



MOBILITÉ
HABITAT
SANTÉ BIEN-VIVRE
JURIDIQUE

IMA ASSURANCES 2022

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE.

Rédaction	Fonctions clés		Février 2023
Approbation	Dirigeants effectifs	Comité Technique des Risques	7 mars 2023
Examen		Comité d'Audit et des Risques	24 mars 2023
Validation		Conseil d'Administration	27 mars 2023
Destinataire	ACPR		7 avril 2023

Sommaire :

Synthèse	5
Chiffres clés	6
Faits marquants	6
Contexte.....	8
A. Activité et résultats.....	10
A.1 Ensemble des informations concernant l'activité de l'entreprise d'assurance	10
A.2 Résultats de souscription	11
A.3 Résultats des investissements	11
A.4 Résultats des autres activités	12
A.5 Autres informations	12
B. Système de gouvernance	13
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	13
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	19
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	20
B.4 Système de contrôle interne.....	24
B.5 Fonction d'Audit Interne	27
B.6 Fonction Actuariat	28
B.7 Sous-traitance	30
B.8 Evaluation de l'adéquation du système de gouvernance de l'entreprise	31
B.9 Autre information importante relative au système de gouvernance de l'entreprise	31
C. Profil de risque	32
C.1 Risque de souscription.....	32
C.2 Risque de marché	34
C.3 Risque de crédit	35
C.4 Risque opérationnel	35
C.5 Risque de liquidité.....	36
C.6 Autres risques importants	37
C.7 Autres informations	38
D. Valorisation à des fins de solvabilité	39
D.1 Actifs	39
D.2 Provisions techniques	41
D.3 Autres passifs.....	43
D.4 Méthodes de valorisation alternatives	45
D.5 Autres informations	45
E. Gestion du capital.....	46
E.1 Fonds propres	46
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	47

E.3	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	49
E.4	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	49
E.5	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	49
E.6	Autres informations	49
ANNEXES		50

Synthèse

Le présent rapport est le Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (Solvency and Financial Condition Report) d'IMA Assurances pour l'exercice 2022 conformément à l'article L.355-5 du code des assurances.

Un contexte économique perturbé :

L'année 2022 a été marquée par plusieurs événements macroéconomiques et géopolitiques majeurs, en particulier l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 et le retour de tensions inflationnistes, en hausse constante durant l'exercice. Les fortes tensions sur les marchés des matières premières ainsi que sur les chaînes de valeur internationale ont créé un environnement difficile, conjugué à une hausse rapide des taux d'intérêt. L'activité économique en France a démontré une bonne résilience lors du premier semestre, et un net ralentissement lors du second semestre marqué par un niveau élevé d'inflation.

Le Groupe IMA continue de surveiller ses expositions face aux risques macroéconomiques, et s'organise pour faire face aux impacts de cette crise sur ses activités et sur les conséquences économiques et financières.

Une performance maintenue :

Dans ce contexte et après des années perturbées par la pandémie de la COVID-19, l'exercice 2022 marque un retour à la normale avec une activité en légère hausse, des coûts de sinistres maîtrisés, et une rentabilité préservée.

Une évolution des activités du Groupe IMA au 1er janvier 2023 :

A compter du 1er janvier 2023, les activités historiques d'assistance des Mutuelles actionnaires membres d'IMA GIE sont intégrées dans les activités d'IMA Assurances (selon un schéma de réassurance) et IMA Services.

Dans ce cadre, l'apport des activités d'assistance positionne IMA Assurances comme réassureur en quote-part des Mutuelles actionnaires devenues les « cédantes », et IMA GIE comme sous-traitant d'IMA Assurances dans la mise en œuvre de la gestion déléguée des sinistres. Le chiffre d'affaires d'IMA Assurances va ainsi fortement croître en 2023 (multiple proche de 9) et faire progresser son capital de solvabilité requis (SCR) dès 2022.

Pour permettre cette transformation, un renforcement des fonds propres significatif a été réalisé en 2022 dans IMA SA et IMA Assurances pour 115 M€, une seconde opération est prévue en janvier 2023 pour 35 M€.

Des ajustements de la gouvernance :

Pour le bon suivi des activités, de nouvelles instances de gouvernance sont mises en place au sein du groupe IMA via des Comités Bilatéraux de Réassurance, un Comité Gestion Souscription Réassurance et un Comité Finance.

Le Conseil d'administration d'IMA Assurances a aussi été renforcé. De nouveaux administrateurs ont été nommés par l'Assemblée Générale du 7 novembre 2022.

Un nouvel élan en 2023 :

En 2023, le modèle économique du groupe IMA et d'IMA Assurances évolue avec la mise en œuvre de la réassurance. Cette évolution va accroître la surface financière d'IMA Assurances et lui permettre de développer son activité au bénéfice de ses assurés et de ses cédantes.

Chiffres clés

en K Euros	2021	2022
Résultat Social		
Primes acquises	59 641	60 026
Solde technique avant réassurance	9 301	9 400
Ratio combiné	91%	90%
Bilan Prudentiel		
Total actifs	73 049	194 768
Fonds propres disponibles	52 380	179 517
Solvabilité		
Capital de solvabilité requis (SCR)	22 970	128 212
Ratio Solvabilité 2	228%	140%

Faits marquants

INDICATEURS D' ACTIVITE	Les primes acquises augmentent de 1% en conséquence d'une légère hausse du portefeuille. Le résultat technique net de réassurance est de 7 490 K Euros, en hausse par rapport à l'exercice 2021, en lien avec l'augmentation des primes acquises. Le ratio combiné s'établit à 90% est en légère baisse. Cette baisse est en lien avec la baisse des coûts des sinistres compensée par la hausse des frais généraux.
GESTION DU CAPITAL	En tant que filiale du Groupe IMA, IMA Assurances gère son capital en étroite relation avec le groupe, dans le but de maximiser le rendement sur capital tout en respectant les contraintes en termes de capital requis. IMA Assurances a procédé, le 15/11, à une augmentation de capital de 115 M€, le faisant évoluer de 7 M€ à 122 M€. Ce renforcement de fonds propres est lié à la hausse de capital de solvabilité requis provenant de la mise en place de la réassurance des mutuelles actionnaires à compter du 01/01/2023.
SYSTEME DE GOUVERNANCE	La gouvernance est composée d'un Conseil d'Administration et de deux dirigeants effectifs qui sont le Président et le Directeur Général. Le Conseil d'Administration est assisté de 2 comités spécialisés pour mener à bien sa mission : le Comité d'Audit et des Risques et le Comité de Sélection et des Rémunérations. Les dirigeants effectifs s'appuient sur les comités suivants : le Comité Technique des Risques et le Comité des Investissements (SAPIO). Au sein d'IMA Assurances, 4 responsables de fonction clés sont identifiés conformément à Solvabilité 2 : Gestion des Risques, Vérification de la Conformité, Audit Interne, Actuariat. En 2022, la gouvernance a évolué avec la nomination de David PINO en qualité de

	Président du Conseil d'Administration, et de Christophe CASES en qualité de Directeur Général à compter du 7 novembre 2022. Le Conseil d'administration a été renforcé avec la nomination de 3 nouveaux administrateurs : Frédéric CHEVALIER, Elisa FORLANI, et Rodolphe BOUTIN.
PROFIL DE RISQUE	De par son activité, IMA Assurances est exposée à des risques de : souscription, financiers, opérationnels, d'entreprise et émergents. IMA Assurances n'est pas exposée à des risques spécifiques par rapport au marché. IMA Assurances a mis en place un système de gestion des risques et de contrôle interne afin d'assurer l'information en continu des dirigeants et de conduire les actions nécessaires à la maîtrise et au suivi de ses risques. Les calculs de solvabilité selon la formule standard de Solvabilité 2 permettent d'évaluer de façon suffisante ses risques et le besoin en capital correspondant. La mise en place de la réassurance des mutuelles actionnaires à compter du 01/01/2023 conduit à une forte hausse du capital de solvabilité requis (SCR) de souscription. Elle est réalisée sur le cœur d'activité d'IMA Assurances.
VALORISATION	Le bilan Solvabilité 2 d'IMA Assurances est établi au 31 décembre conformément à l'article R341-4 du code des assurances. Les actifs et passifs sont évalués sur l'hypothèse d'une continuité d'exploitation. Les provisions techniques sont suffisantes pour le règlement intégral des engagements envers les assurés, les bénéficiaires ou les contrats de réassurance. Les provisions techniques sont évaluées pour le montant que la société aurait à payer pour transférer ses passifs d'assurance à un autre d'organisme d'assurance ou de réassurance. Les actifs et passifs sont évalués au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou cédés entre des parties informées, consentantes et dans les conditions normales de marché. Les méthodologies de valorisation du bilan prudentiel ont connu une évolution depuis 2021 : un ajustement exceptionnel a été appliqué sur le montant de la meilleure estimation des provisions de sinistres en raison du caractère atypique des exercices 2020 et 2021 (pandémie de la Covid-19). Pour l'exercice 2022, un ajustement exceptionnel a également été appliqué sur le montant de la meilleure estimation des provisions de sinistres en raison du contexte inflationniste impactant les inducteurs des différents types de prestations mis en œuvre par IMA Assurances.

SOLVABILITE	Le ratio Solvabilité 2 de couverture du capital de solvabilité requis au 31 décembre 2022 s'élève à 140 % contre 228 % en 2021 Cette baisse est liée à la prise en compte des engagements de réassurance qui débute au 01/01/2023. Le ratio Solvabilité 2 de couverture du capital requis minimum au 31 décembre 2022 s'élève à 560 % contre 912 % en 2021.
	Les fonds propres disponibles sont de 179 517 K Euros contre 52 380 K Euros en 2021.
	Le Capital de Solvabilité Requis est de 128 212 K Euros contre 22 970 K Euros en 2021.
	Le Minimum de Capital Requis est de 32 053 K Euros contre 5 743 K Euros en 2021.

Contexte

IMA Assurances est une société d'assurance du Groupe IMA. Elle est agréée pour pratiquer les opérations d'assistance.

Elle gère un portefeuille de contrats d'assurance assistance avec une dominante sur l'assistance santé. De nouveaux services se généralisent comme la téléconsultation, la garantie assistance psychologique, ainsi que des services autour du maintien à domicile.

Le Groupe IMA conçoit, assemble et met en œuvre des solutions d'assistance, adaptées aux actionnaires et clients qui utilisent ses services. Il distribue ses contrats auprès du monde professionnel (sociétés d'assurance, bancassureurs, mutuelles et organismes de santé, institutions de prévoyance, constructeurs automobiles, loueurs de véhicules, grande distribution...). Les services et garanties d'assistance sont activés sous leur marque ou sous celle d'IMA.

De l'assistance d'urgence à l'accompagnement dans la durée des bénéficiaires, le Groupe IMA propose une offre complète pour garantir le bien-être et la satisfaction des bénéficiaires, et cela toute l'année, de jour comme de nuit. Les quatre univers d'activités du Groupe sont les suivants : mobilité, habitat, santé bien-vivre, et juridique.

Il exerce cette activité en France et à l'international. Dans ce cadre, il détient 4 sociétés d'assurance assistance dont 2 en France.

En France, les GIEs (IMA GIE et IMH GIE) disposent d'un plateau d'assistance. Ils traitent des dossiers dont l'essentiel est effectué au profit de leurs membres fondateurs : des assureurs mutualistes. Le solde est produit pour d'autres sociétés du Groupe. Le Groupe dispose, en effet, de structures commerciales pour servir ses clients dont 2 sociétés d'assurance assistance : IMA Assurances et Assurima. En France, les opérations d'assurance assistance peuvent être soumises, soit au régime de la TCA (Taxe sur les Conventions d'Assurance), soit au régime de la TVA. Les opérations soumises à la TCA sont portées par IMA Assurances. Pour faciliter l'entrée en relation, notamment avec des clients industriels type constructeurs automobiles qui sont soumis pour leur activité à la TVA, le Groupe IMA s'est doté d'une structure d'assurance assistance soumise à la TVA : la société Assurima.

En disposant de ces 2 entités : IMA Assurances et Assurima, le Groupe IMA est en capacité de développer son activité et de répondre à l'attente de ses clients en leur proposant des offres adaptées à leurs besoins, soit via IMA Assurances, soit via Assurima.

L'organisation du Groupe IMA est telle qu'une grande partie des moyens matériels et humains est regroupée au sein d'IMA GIE. Les opérations sont majoritairement sous-traitées au sein du Groupe.

Les sous-traitances sont de 2 types :

- Les prestations qui participent directement aux opérations d'assistance :

- en France, par IMA GIE ou IMH GIE,
- à l'international, par les filiales IMA Benelux, IMA Deutschland, IMA Servizi et Prestima pour servir notamment des contrats d'assurance en Libre Prestation de Services (LPS),
- Les prestations de support fournies par IMA GIE.

Les risques d'assurance couverts et les techniques utilisées sont simples avec des particularités liées à son domaine d'activité. L'assistance est un risque court avec des coûts de sinistres moyens faibles.

IMA Assurances a retenu une seule ligne d'activité au sens de la réglementation Solvabilité 2, et ce en raison du caractère non significatif des opérations connexes.

IMA Assurances recourt de façon modérée à la réassurance par le biais d'un traité en quote-part qui porte sur 10 % de son portefeuille.

Les actifs financiers (122 M Euros) sont gérés de façon prudente.

IMA Assurances, filiale d'IMA SA, bénéficie de son assise financière. IMA SA société holding du Groupe est une filiale de grands groupes d'assurance mutualistes (MACIF, MAIF, MATMUT, ...). Son actionnariat est stable et robuste, et composé d'assureurs et bancassureur.

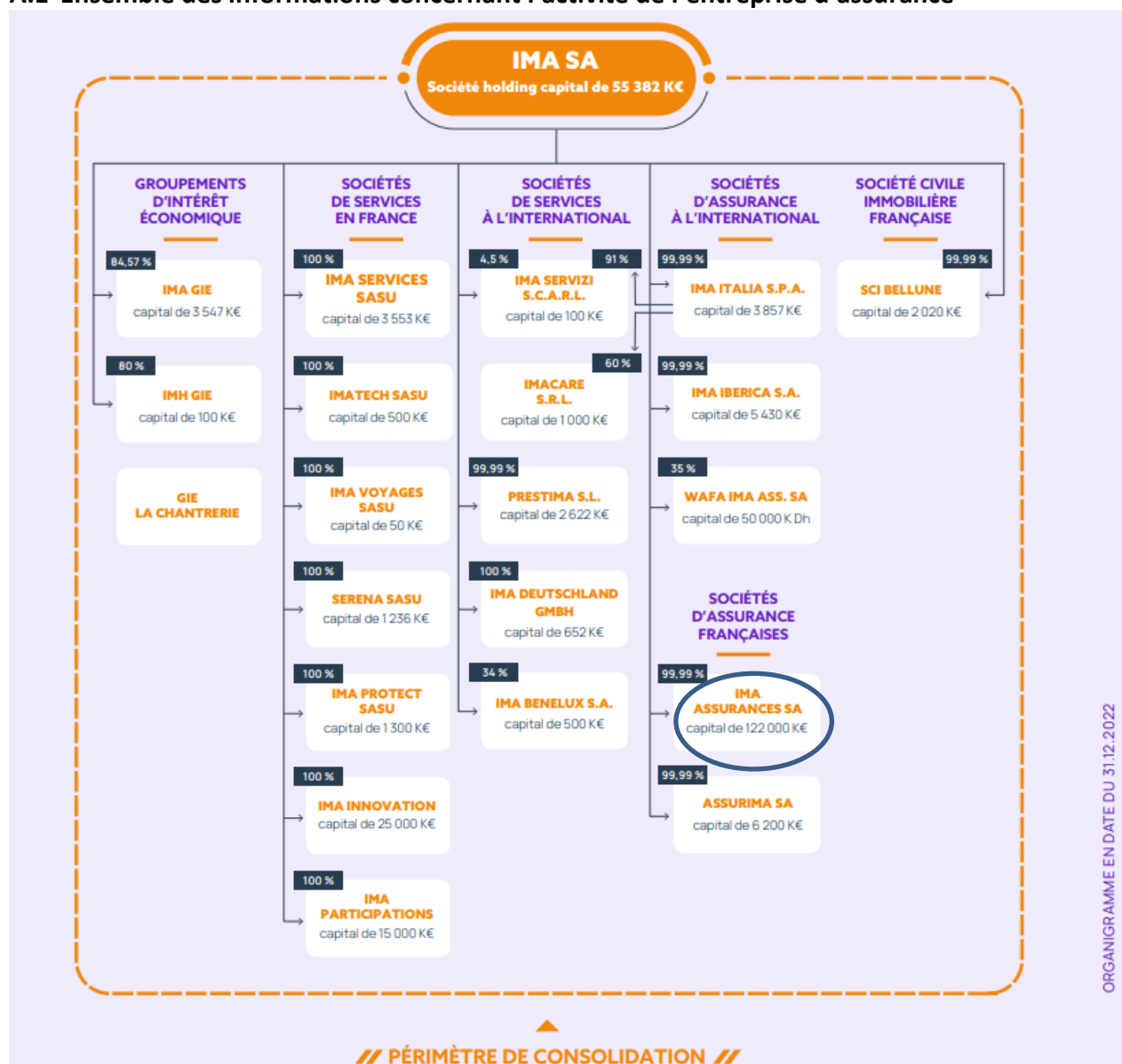
Une évolution notable au 1er janvier 2023, préparée notamment sur l'exercice 2022, l'adoption d'un schéma de réassurance avec les assureurs actionnaires du groupe.

Suite à une évolution de la règle fiscale relative à l'exonération de la TVA pour les GIE (suppression de l'usage de l'article 261 B du CGI pour les groupements d'assureurs), le Conseil de Surveillance d'IMA SA du 12 octobre 2021, a décidé de retenir un schéma en réassurance pour servir l'activité d'assistance des membres du groupement.

Ce nouveau montage transforme significativement le modèle d'affaires du Groupe IMA avec un chiffre d'affaires prévisionnel d'IMA Assurances de 556 M€.

A. Activité et résultats

A.1 Ensemble des informations concernant l'activité de l'entreprise d'assurance



Carte d'identité IMA Assurances

Raison sociale	IMA Assurances
Forme juridique	Société anonyme à Conseil d'Administration régie par le code des assurances
Capital social	122 millions d'Euros
Actionnaires	IMA SA (99,99 %)
Superviseur	ACPR – 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09
Commissaires aux comptes	MAZARS - EXALTIS - 61 rue Henri Regnault - 92075 LA DEFENSE Cedex GROUPE Y Audit - 53 rue des Marais - CS 18421 - 79024 NIORT CEDEX
Lignes d'activités	Assistance (branches : 2, 8, 9, 16, 18) Zones géographiques : 90 % France, 10 % Europe (LPS).
Filiales	Néant
Participations	Néant
Salariés	Néant (externalisation au sein des entités du Groupe IMA)

Compte de résultat technique simplifié :

Détail Résultat net - en K Euros	2021	2022
Primes acquises	59 641	60 026
Coûts des sinistres	-27 152	-24 065
Frais généraux (y compris frais de gestion des sinistres)	-25 470	-27 794
Autres dépenses et revenus	777	630
Participation aux résultats	1 504	603
Solde technique avant réassurance	9 301	9 400
Solde de réassurance	-1 728	-1 910
Solde technique après réassurance	7 573	7 490
Ratio combiné	91%	90%

A.2 Résultats de souscription

IMA Assurances opère sur une seule ligne d'activité (LOB) : il s'agit de la LOB Assistance. En effet, les frais médicaux ne représentent qu'une part très faible de la charge de sinistres. Il est à noter que la très grande majorité des primes sont émises en France. Elles ont par ailleurs légèrement augmenté de 1 % entre 2021 et 2022.

Le résultat technique net de réassurance d'IMA Assurances, pour l'exercice 2022, est de 7 490 K Euros (contre 7 573 K Euros en 2021). Il est légèrement inférieur à celui de 2021 principalement en lien avec une augmentation des frais généraux compensée par une baisse des coûts de sinistres.

A.3 Résultats des investissements

A.3.a Informations sur les produits et les dépenses générés par les investissements, par catégories d'actifs, et, s'il y a lieu aux fins d'une bonne compréhension de ces produits et dépenses, leurs composantes

En K Euros	2021	2022
Produits de placement	488	705
Charges de placement	-339	-1 507
Résultat financier	149	-802

Au 31 décembre 2022, le résultat financier net de la société IMA Assurances s'établit à -802 K Euros. Dans le détail, les produits des placements représentent 705 K Euros pour un encours d'actifs en fin d'année de 121 211 K Euros en valeur de marché. Les charges de placement progressent en lien avec le contexte financier défavorable.

A titre de comparaison, les produits de placement représentent, en 2021, 488 K Euros pour un encours d'actifs de 36 045 K Euros en valeur de marché au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2022, les actifs détenus par la société IMA Assurances se répartissaient comme suit :

Détail des placements – valeur de marché	Montants en K Euros
Obligations	55 956
OPVCM	5 868
Comptes à terme	55 132
Immobilier	4 255
Total placements	121 211

A.3.b Informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres

Sans objet.

A.3.c Informations sur tout investissement dans des titrisations

Sans objet.

A.4 Résultats des autres activités

IMA Assurances n'est pas concernée.

A.5 Autres informations

IMA Assurances n'est pas concernée.

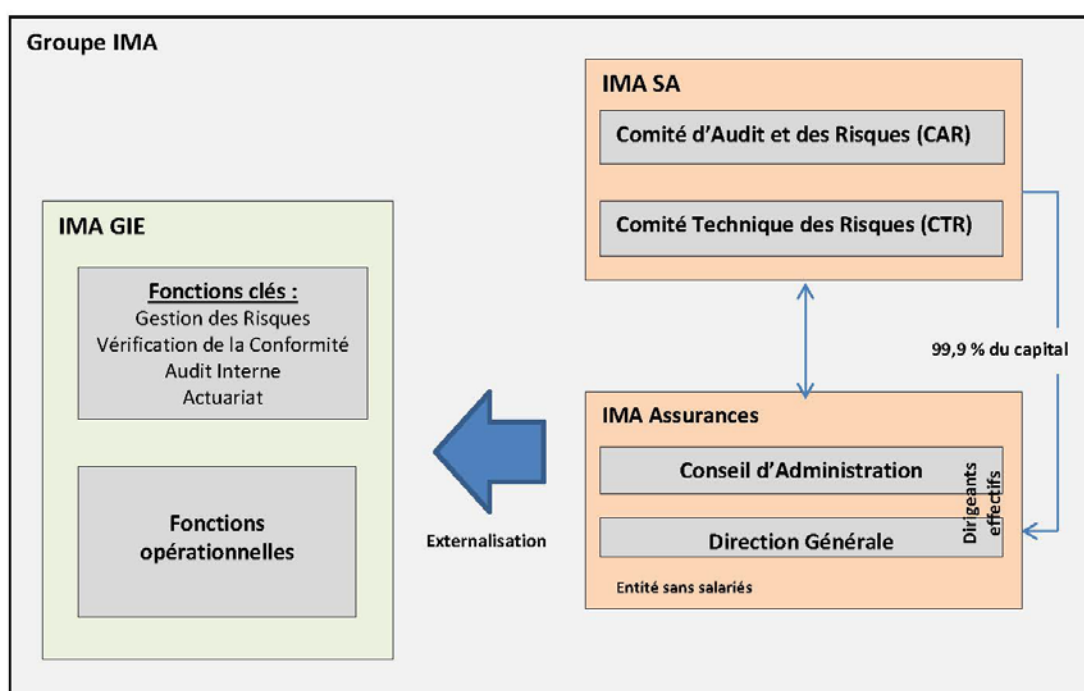
B. Système de gouvernance

IMA Assurances est une société anonyme à Conseil d'Administration de droit français, régie par les dispositions du code des assurances, du code de commerce et également par ses statuts.

IMA Assurances exerce des activités réglementées et est agréée pour toutes opérations d'assistance.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

➤ Schéma simplifié d'organisation :



B.1.a La structure de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise, y compris une description de ses principales missions et responsabilités, une brève description de la séparation des responsabilités en son sein, en particulier s'il comprend ou non des comités, et une description des principales missions et responsabilités des fonctions clés

La réglementation Solvabilité 2 impose à l'entreprise de mettre en place un système de gouvernance garantissant une gestion saine et prudente de son activité.

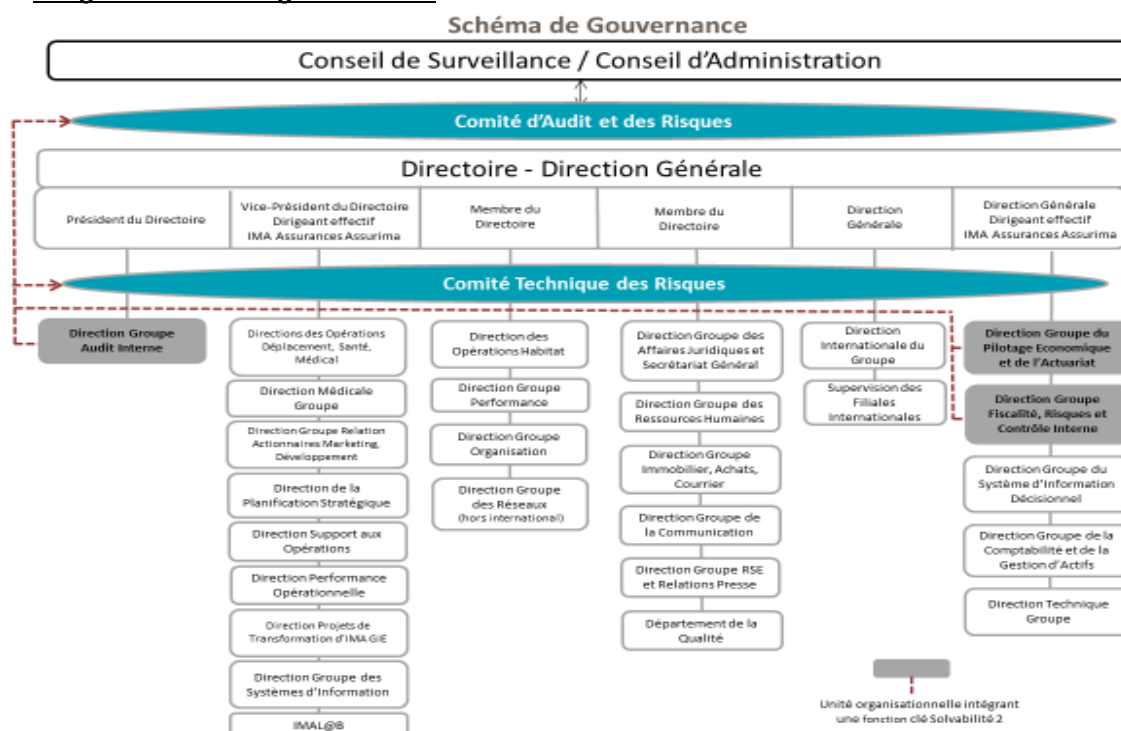
Ce système de gouvernance repose sur une séparation claire des responsabilités et doit être proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des opérations.

La gouvernance de ce dispositif est composée par :

- Le Conseil d'Administration : organe de contrôle responsable de la stratégie de maîtrise des risques,
- Les dirigeants effectifs : organe exécutif chargé de la mise en œuvre opérationnelle des orientations stratégiques de maîtrise des risques, validées par le Conseil d'Administration,
- Des comités spécialisés chargés de surveiller la maîtrise des risques.

Cette gouvernance s'appuie également sur des fonctions clés.

➤ L'organisation de la gouvernance



➤ Dirigeants effectifs et Conseil d'Administration

La structure de la gouvernance de la société repose sur le Conseil d'Administration, son Président et son Directeur Général.

Le Conseil d'Administration agit dans un environnement légal et conventionnel, caractérisé par :

- Les règles légales qui régissent l'organisation et la gestion des sociétés anonymes d'assurances,
- Les statuts de la société.

Les membres du Conseil d'Administration s'obligent à respecter l'ensemble de ces dispositions.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées Générales d'actionnaires par la loi et les règlements et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Président et le Directeur Général sont dirigeants effectifs.

Dirigeants effectifs		
Fonction	Nom, prénom	Effet de la fonction
Président du Conseil d'Administration	David PINO	07 novembre 2022 (décision du CA du 07.11.2022)
Directeur Général	Christophe CASES	07 novembre 2022 (décision du CA du 07.11.2022)

Le Directeur Général assure en outre, pour le groupe, l'encadrement de différentes directions : Finance, Risque et Data, Comptabilité et gestion d'actifs, Système d'information décisionnel, Direction technique, Direction fiscalité conformité contrôle permanent et sécurité.

Conseil d'Administration		
Fonction	Nom, prénom	Effet de la fonction
Administrateur	David PINO	3 décembre 2020 (décision d'AG du 03.12.2020)
Administrateur	Virginie GENIEYS	16 avril 2018 (décision d'AG du 16.04.2018)
Administrateur	Frédéric CHEVALIER	07 novembre 2022 (décision d'AG du 07.11.2022)
Administrateur	Elisa FORLANI	07 novembre 2022 (décision d'AG du 07.11.2022)
Administrateur	Rodolphe BOUTIN	07 novembre 2022 (décision d'AG du 07.11.2022)

La délégation de pouvoirs :

Dans l'objectif de répondre aux enjeux de sécurité juridique et opérationnelle, de gouvernance, IMA Assurances s'est assurée qu'au sein d'IMA GIE, un dispositif de délégations de pouvoirs est en place.

La délégation de pouvoirs permet aux collaborateurs du GIE, délégataires, d'accomplir des actes juridiques au nom et pour le compte de la société.

Elle permet de connaître précisément qui est autorisé à signer tel acte (dépenses courantes, opérations spécifiques) et sous quelles conditions.

Le Directeur Général d'IMA Assurances est investi, de pouvoirs étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Les fonctions clés :

La réglementation Solvabilité 2 définit les quatre fonctions clés ci-après, composantes du système de gouvernance de l'entité. Les responsables de ces fonctions clés exercent leur activité dans les conditions définies par les politiques et sous la direction des dirigeants effectifs.

Chacune des personnes amenées à exercer ces fonctions clés doit, de la même manière que les dirigeants effectifs, se conformer à une revue de leur honorabilité et leur compétence et faire l'objet d'une notification auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). La réglementation Solvabilité 2 prévoit par ailleurs une procédure selon laquelle ces fonctions clés ont un accès direct au Conseil d'Administration.

Pour assurer l'indépendance opérationnelle des fonctions clés, les détenteurs de fonctions clés ont un lien direct avec l'un des dirigeants effectifs et/ou ont la faculté d'utiliser la procédure d'escalade formalisée et validée par le Conseil.

Afin de garantir l'autorité et les ressources nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches, les titulaires de fonctions clés ont le droit de faire rapport au Conseil d'Administration directement et de leur propre initiative lorsque des événements de nature à justifier ce rapport se produisent et ont le même accès direct aux comités spécialisés (Comité d'Audit et des Risques, Comité Technique des Risques).

Les fonctions clés participent régulièrement aux comités suivants :

- Comité d'Audit et des Risques,
- Comité Technique des Risques.

➤ **La fonction clé Gestion des Risques**

Les missions et périmètres de la fonction Gestion des Risques, sont définis par l'article 44 de la directive Solvabilité 2 et détaillés dans l'article 269 du règlement délégué 2015/35.

La fonction Gestion des Risques est une fonction de contrôle. Elle est en charge de la surveillance du profil de risque général et élabore un reporting détaillé sur l'exposition aux risques, en particulier concernant les risques identifiés comme potentiellement importants.

La fonction de Gestion des Risques communique également des informations sur d'autres domaines de risques spécifiques, de sa propre initiative ou à la demande du Conseil ou des Dirigeants Effectifs.

La fonction Gestion des Risques veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations (stratégie, appétence, ...) et les objectifs définis par le Conseil d'Administration.

Ainsi, la fonction Gestion des Risques propose aux Dirigeants un profil de risques au travers une vision consolidée des risques, et des plans de maîtrise des risques.

Dans son rôle de pilotage, la fonction de Gestion des Risques est responsable de l'animation de l'ensemble du dispositif d'identification, de mesure, de traitement, de surveillance et de reporting des risques.

Dans son rôle de fonction de contrôle Groupe, elle s'assure de la mise en œuvre cohérente de la politique de Gestion des Risques au sein du Groupe.

➤ **La fonction clé Conformité**

Le rôle de la fonction de Vérification de la Conformité comprend :

- L'évaluation des impacts possibles de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée,
- L'identification et l'évaluation du risque de conformité,
- Le fait de conseiller le Directeur Général ainsi que le Conseil d'Administration, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice.

Les thèmes prioritaires de risques de non-conformité portent sur :

- La protection de la clientèle,
- L'externalisation par et pour,
- La lutte anti-fraude,
- La sécurité financière : lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme,
- La déontologie,
- La protection des données personnelles.

➤ **La fonction clé Actuariat**

L'objectif de cette fonction est d'assurer la prise en charge et la maîtrise des risques liés aux techniques actuarielles, notamment dans le cadre de la tarification et du calcul des provisions techniques.

Les quatre missions majeures de la fonction Actuariat, définies par l'article 48 de la directive et détaillées dans l'article 272 du règlement délégué 2015/35, sont :

- Coordonner le calcul des provisions techniques,
- Donner un avis sur la politique de souscription,
- Donner un avis sur la pertinence des couvertures de réassurance,
- Contribuer à une mise en œuvre efficace du système de gestion des risques.

Ses principales missions sont :

- Assister et conseiller les dirigeants effectifs et le Comité d'Audit et des Risques ou le Conseil en leur donnant des avis pertinents sur les aspects actuariels de la maîtrise des risques (risques de provisionnement, de souscription / tarification et risque de réassurance),
- Collaborer à une mise en œuvre effective du système de maîtrise des risques, cohérente avec l'appétence au risque. Les travaux d'identification, d'évaluation, d'élaboration de traitement et de suivi des risques sont menés en collaboration avec la Gestion des Risques, notamment dans le cadre de l'ORSA,
- Réaliser le contrôle a posteriori des modèles de mesures des risques préparés par la Direction Finance,
- Suivre les recommandations formulées dans le rapport actuariel.

➤ **La fonction clé Audit Interne**

L'objectif de cette fonction est d'évaluer, de façon objective et indépendante, l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne, de gestion des risques et de gouvernance.

Elle s'acquitte des missions suivantes, conformément à l'article 271 du règlement délégué 2015/35 :

- Etablir et mettre en œuvre un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire, en adoptant une approche fondée sur les risques lorsqu'elle fixe ses priorités,
- Communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle,
- Emettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits et soumettre au moins une fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations,
- S'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la base des recommandations d'audit.

Cette fonction est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Les comités liés au Conseil d'Administration :

Pour mener à bien sa mission et préparer ses délibérations, le Conseil d'Administration est assisté de comités spécialisés : le Comité d'Audit et des Risques et le Comité de sélection et des rémunérations.

➤ **Le Comité d'Audit et des Risques IMA SA**

En tant que comité d'IMA SA, société tête de Groupe, le Comité d'Audit et des Risques (CAR) intervient pour IMA Assurances.

Composé de 5 membres, ce comité est chargé des missions suivantes :

- Assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière,
- Assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- Emettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale ou l'organe exerçant une fonction analogue,
- Suivre la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission,
- S'assurer du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance,
- Approuver, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du code de commerce,
- Rendre compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions,

- Examiner préalablement les sujets Solvabilité 2 soumis à la validation du Conseil d'Administration, et notamment les politiques écrites, le rapport ORSA, le rapport régulier au contrôleur (RSR), le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) et le rapport actuariel,
- Entendre chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables de fonctions clés.

➤ **Le Comité de sélection et des rémunérations IMA SA**

Le comité de sélection et des rémunérations a été créé dans le cadre de la gouvernance du Groupe. Ce comité est composé de 6 membres représentant les actionnaires. Ils sont choisis pour émettre un jugement éclairé et indépendant sur la politique de rémunération des mandataires sociaux.

Le comité propose le montant fixe et variable de leur rémunération et des accessoires. La part variable est attribuée en fonction d'objectifs annuels individuels et collectifs. Les objectifs sont fixés de manière à ce qu'ils ne constituent aucune incitation à prendre des risques inconsidérés. La part variable reste dans une proportion non déterminante.

Dans son rôle en matière de compétence et d'honorabilité, ce comité intervient également dans la sélection des dirigeants effectifs des sociétés d'assurance du Groupe.

Le comité se réunit périodiquement et au moins une fois par an.

Les comités liés aux dirigeants effectifs :

Pour mener à bien leur mission, les dirigeants effectifs sont assistés de comités spécialisés : le Comité Technique des Risques et le comité SAPIO.

➤ **Le Comité Technique des Risques**

Le Comité Technique des Risques (CTR) permet de réunir les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés des sociétés d'assurance françaises pour traiter les problématiques de l'entité.

A cette occasion, les Dirigeants Effectifs prennent les décisions nécessaires au bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne (gestion des risques / conformité / actuariat / audit interne). Ses travaux portent principalement sur les thématiques suivantes (non exhaustifs) :

- La gestion des risques : Suivi et arbitrage concernant le système de gestion des risques incluant la continuité d'activité et la sécurité du système d'information,
- L'audit interne : Suivi et arbitrage concernant le dispositif d'audit interne,
- La conformité : Suivi et arbitrage concernant le dispositif de conformité,
- L'actuariat : Validation des états quantitatifs, arbitrage sur le dispositif de souscription et provisionnement,
- Le contrôle permanent : Suivi et arbitrage concernant le dispositif de contrôle,
- Solvabilité 2 : Analyse et approbation des rapports réglementaires.

➤ **Le Comité SAPIO (Suivi et Analyse des Placements et Investissements pour Optimisation)**

Le comité SAPIO est un comité Groupe qui a vocation à couvrir la gestion des placements des différentes entités dont IMA Assurances et Assurima. Il réunit des Dirigeants Effectifs, des responsables financiers en charge opérationnelle des placements et des personnes compétentes. Son rôle est de s'assurer du respect de la politique d'Investissement, des décisions de placement, de fixer le cadre des investissements et des risques associés.

B.1.b Tout changement important du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence

Quatre changements sont intervenus en 2022 :

- La nomination d'un nouveau Président du Conseil d'Administration,
- La nomination de 3 nouveaux membres au sein du Conseil d'Administration,
- La nomination d'un Directeur Général,
- La nomination d'une nouvelle fonction clé gestion des risques.

B.1.c Composantes de la rémunération des dirigeants effectifs

Les administrateurs ne reçoivent ni rémunération, ni indemnités pour leurs fonctions.

IMA Assurances, ne disposant pas de salariés du fait de l'externalisation de toutes ses activités, n'a pas en propre de politique de rémunération. Celle du Groupe lui est applicable.

Les dirigeants effectifs, salariés d'IMA GIE, ne reçoivent pas de rémunération propre pour leurs fonctions comme indiqué ci-dessus. Leurs éléments de rémunération résultent de leur statut de salariés au sein du GIE IMA pour leur fonction.

Le comité de sélection et des rémunérations fixe, lors de leur nomination, leur salaire de base, la part fixe et la part variable.

B.1.d Information sur des transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion, ou de contrôle

Au cours de l'année 2022, aucune transaction importante n'a été conclue.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.a Description des exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertises appliquées par l'entreprise aux personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein.

Et

B.2.b Description du processus par lequel l'entreprise apprécie la compétence et l'honorabilité des personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clé en son sein.

IMA Assurances ne possède pas de moyens matériels et humains en propre. Elle soustraite majoritairement à IMA GIE ses opérations. IMA Assurances a adopté, en matière d'exigence et de processus d'évaluation de compétence et d'honorabilité, la politique applicable au niveau du Groupe, décrite dans la politique de compétence et honorabilité établie en conformité avec les exigences de la réglementation Solvabilité 2.

Les dirigeants effectifs de la société et les titulaires de fonctions clés répondent aux deux exigences suivantes :

- Compétences et capacités appropriées, en tenant compte des qualifications professionnelles, de la formation, des connaissances et de l'expérience pertinente, y compris la compréhension des exigences réglementaires pour permettre une gestion saine et prudente,
- Honorabilité, en tenant compte de la réputation et des caractéristiques personnelles telles que l'intégrité et la transparence.

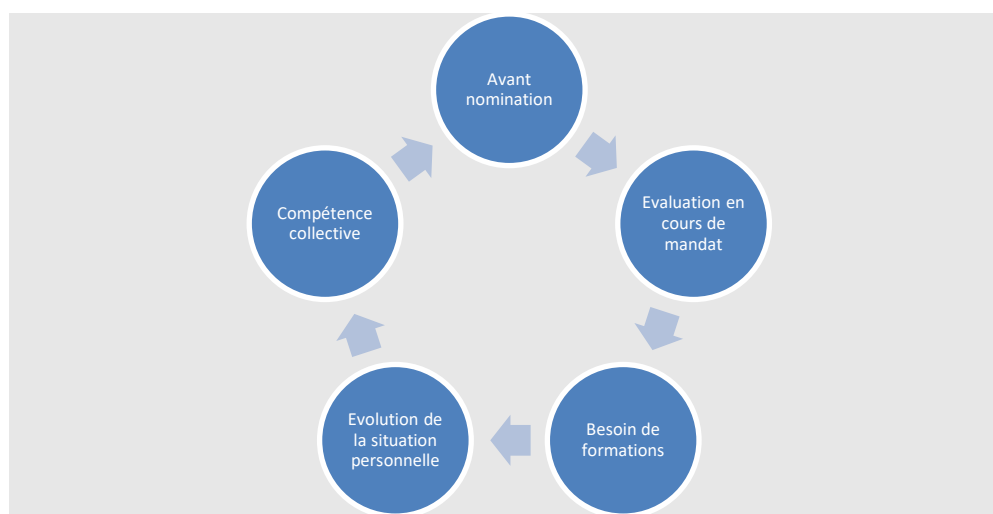
De plus, la nomination de chaque dirigeant effectif ou de titulaire de la fonction clé doit être notifiée à l'ACPR, par un processus formel, y compris la soumission d'un questionnaire détaillé contenant plusieurs questions sur l'aptitude et la convenance de chaque personne auquel sont attachés plusieurs documents d'identité tels qu'une copie du passeport de la personne, un curriculum vitae, un extrait de casier judiciaire n° 3 et une déclaration d'absence de condamnations pénales...

L'évaluation des compétences tient compte des différentes tâches confiées à l'ensemble des personnes en charge de la direction effective et des fonctions clés, afin d'assurer une diversité de qualifications, de connaissances et d'expériences propre à garantir une gestion et une supervision professionnelles de l'entreprise. La disponibilité des dirigeants est aussi un point d'attention.

Cette appréciation individuelle tient compte des prérequis nécessaires à l'exercice des fonctions clés, tels que, selon les missions assurées :

- L'assurance et les marchés financiers,
- La stratégie de l'entreprise et le modèle économique,
- Le système de gouvernance,
- L'analyse financière et actuarielle,
- Le cadre et les exigences réglementaires.

Le processus vise à maintenir de façon continue un dispositif de gouvernance adapté :



B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.a Description du système de gestion de l'entreprise, y compris des stratégies, processus et procédures de reporting appliquées dans ce cadre, ainsi que de la manière dont ce système permet d'identifier, de mesurer, de contrôler, de gérer et de déclarer efficacement et en continu les risques, au niveau individuel et agrégé, auxquels l'entreprise est ou pourrait être exposée

➤ La stratégie de gestion des risques

La gestion des risques s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'IMA Assurances. Elle est au service de la réalisation des objectifs stratégiques de l'entreprise tout en permettant à l'entreprise de préserver ses équilibres financiers.

A ce titre, la gestion des risques s'appuie sur les objectifs stratégiques de l'entreprise et de fait, l'appétence aux risques est définie par rapport à ces objectifs.

Les principes ci-après régissent la structure et les activités du système mis en place pour gérer et maîtriser les risques :

- Le Conseil d'Administration est responsable de la stratégie de Gestion des Risques,
- Les dirigeants effectifs s'assurent de la mise à disposition des moyens nécessaires et suffisants pour garantir un dispositif efficace de gestion des risques. Ils s'appuient sur un dispositif impliquant l'ensemble des collaborateurs. En effet, la gestion des risques est l'affaire de tous.
Chaque collaborateur, manager, responsable d'entité est responsable des risques de son périmètre de responsabilité. Il s'agit de la première ligne de maîtrise dans le système de gestion des risques,
- La fonction Gestion des Risques intervient en seconde ligne de maîtrise pour assurer le suivi du système de gestion des risques et le suivi du profil de risque général du Groupe. Elle diffuse la culture de gestion des risques au sein de l'entreprise sur son périmètre d'activité.

➤ Description de la manière dont les risques auxquels l'entreprise est ou pourrait être exposée sont pris en compte

Comme indiqué dans la politique de Gestion des Risques, le système de gestion des risques vise à être global et doit couvrir l'ensemble des activités, processus et actifs de la société. Pour permettre aux dirigeants de maintenir les risques à un niveau acceptable pour l'entreprise, le système de gestion des risques comprend les processus suivants :

- Les décisions et politiques stratégiques en matière de gestion des risques,
- La définition de l'appétence au risque et du cadre de tolérance,
- L'identification, la mesure, la gestion, le contrôle et la déclaration des risques au niveau individuel et agrégé,
- La mise en place de politiques écrites permettant la définition et la catégorisation des risques importants auxquels l'entreprise est exposée,
- La mise en œuvre, si applicable, de simulations de crise et d'analyse de scénarios au regard de l'ensemble des risques.

➤ Les procédures de reportings

La fonction Gestion des Risques veille à ce que le niveau de risque pris par l'entreprise soit cohérent avec les orientations (stratégie, appétence, ...) et les objectifs définis par le Conseil d'Administration.

Ainsi, la fonction Gestion des Risques propose aux dirigeants un profil de risques de l'entreprise à travers :

- Une vision consolidée des risques,
- Des plans de maîtrise des risques.

B.3.b Description de la manière dont le système de gestion des risques, y compris la fonction de Gestion des Risques, est intégré à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision

Comme précisé dans la politique de gestion des risques, le Conseil d'Administration est responsable de la surveillance du système de gestion des risques. Il délègue aujourd'hui cette mission à un comité spécialisé, le Comité d'Audit et des Risques se réunissant trimestriellement.

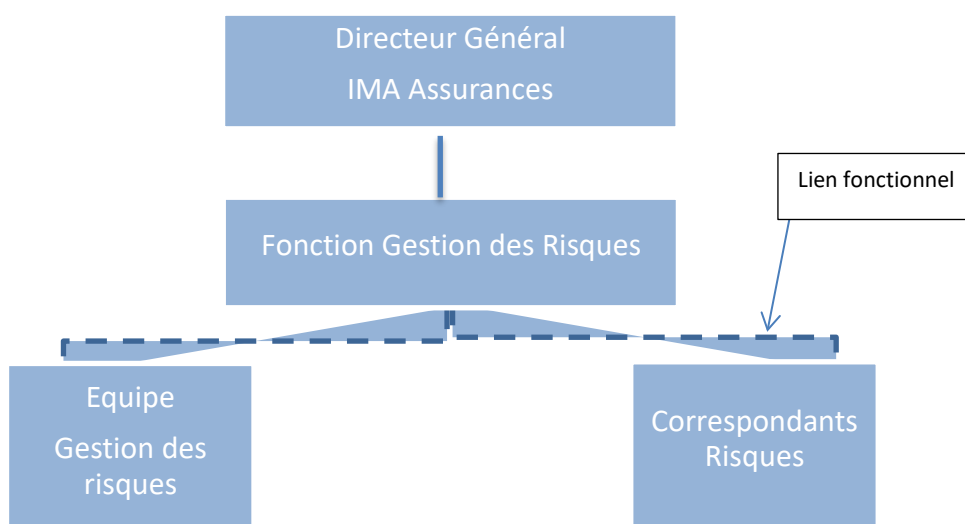
Par ailleurs, les dirigeants effectifs d'IMA Assurances s'assurent de la bonne qualité du dispositif de maîtrise des activités et des risques. L'instance spécifique, le Comité Technique des Risques, qui comprend les dirigeants effectifs, est dédiée au suivi du dispositif de maîtrise des risques.

La Gestion des Risques rend compte régulièrement des expositions aux risques au Comité d'Audit et des Risques et de manière détaillée aux dirigeants effectifs via l'instance dédiée du Comité Technique des Risques.

Afin de garantir son indépendance, la fonction Gestion des Risques est rattachée directement au Directeur Général, également Dirigeant Effectif. Elle bénéficie d'une indépendance vis-à-vis des activités opérationnelles afin de garantir la fiabilité de l'évaluation des risques, l'adéquation des propositions, d'amélioration et le suivi.

La fonction est exempte d'influences pouvant compromettre sa capacité à s'acquitter de façon objective, loyale et indépendante des tâches qui lui incombent.

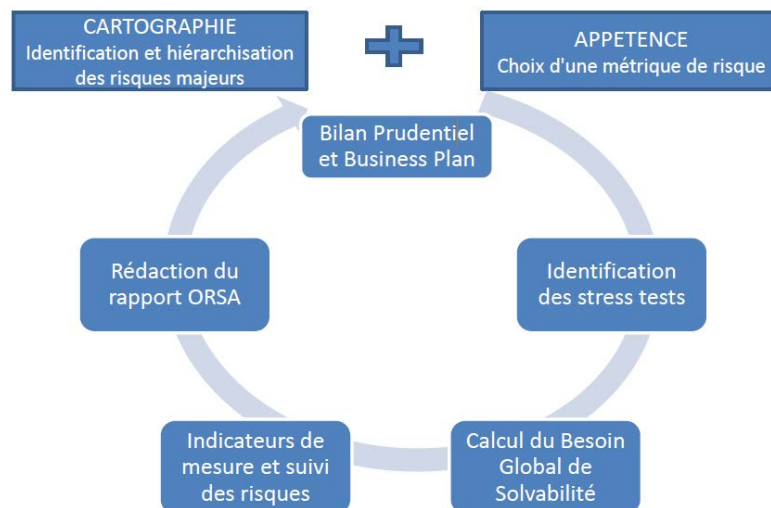
La fonction Gestion des Risques, au sein du Groupe IMA, s'appuie sur une équipe dédiée (aspects financiers, risques opérationnels, contrôle permanent, ...) et sur un réseau de correspondants risques dans chaque entité du Groupe.



B.3.c Description du processus mis en œuvre par l'entreprise pour satisfaire à son obligation de procéder à une évaluation interne des risques et de la solvabilité dans le cadre de son système de gestion des risques, y compris de la manière dont l'évaluation interne des risques et de la solvabilité est intégrée à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision de l'entreprise

Comme indiqué dans la politique ORSA, le processus ORSA est un processus itératif et continu d'intégration de la gestion des risques et du capital dans la prise de décisions stratégiques. Il consiste par conséquent en une démarche prospective, à horizon du plan stratégique, d'évaluation des risques et la solvabilité.

Processus de gestion des risques stratégiques appliqué à IMA Assurances :



En synthèse, les principaux points d'appui du processus ORSA sont les suivants :

- Processus de construction du Plan Stratégique : les orientations définies dans le Plan Stratégique à 3 ans servent de base à l'identification des risques majeurs,
- Processus Business Plan : les projections quantitatives tenant compte des orientations stratégiques définies, valorisées et actualisées annuellement servent de base à la définition du scénario central de l'ORSA,
- Processus d'identification des risques majeurs de non atteinte des objectifs stratégiques : cette cartographie alimente les travaux pour analyser l'adéquation du profil de risque avec la méthode standard et pour identifier les scénarios de stress tests.

Le processus ORSA s'appuie également sur une gouvernance adaptée et une organisation dédiée :

- Le Comité Technique des Risques qui a pour objectif d'arbitrer les orientations et décisions en termes de maîtrise des risques. Il valide notamment les risques majeurs à suivre, l'appétence aux risques, les stress tests à réaliser,
- Le Comité d'Audit et des Risques qui donne un avis critique auprès du Conseil d'Administration sur la méthodologie appliquée et les résultats des travaux,
- Le Conseil d'Administration qui valide les résultats des travaux et du rapport ORSA et intègre les résultats de l'ORSA dans ses prises de décisions,
- Une production des travaux reposant sur une répartition entre la Gestion des Risques (travaux qualitatifs) et la fonction actuarielle (travaux quantitatifs), la fonction Gestion des Risques coordonne l'exécution des travaux de l'ORSA.

B.3.d Déclaration indiquant à quelle fréquence de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise

La fréquence de l'ORSA est annuelle, mais peut faire l'objet d'une réalisation en cours d'année suite à un évènement déclencheur spécifique pouvant impacter durablement la solvabilité et/ou la pérennité de l'entreprise. Tout déclenchement d'un ORSA exceptionnel devra faire l'objet d'une décision des dirigeants effectifs.

B.3.e Déclaration expliquant comment l'entreprise a déterminé ses propres besoins de solvabilité compte tenu de son profil de risque et les interactions entre ses activités de gestion du capital et son système de gestion des risques

En particulier, l'ORSA considère les évaluations suivantes :

- Le **besoin global de solvabilité** : il prend en compte le capital nécessaire à la couverture des risques quantifiables via la formule standard. Des scénarios de stress visent à vérifier cette évaluation de capital,
- Le **respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture** : il est vérifié par la projection du besoin en capital à l'horizon du plan stratégique, en scénario central et dans des scénarios de stress,
- **L'écart entre le profil de risque de l'entreprise et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis** : la pertinence des méthodes et hypothèses retenues dans le cadre des évaluations est justifiée.

Les risques pris en compte dans la formule standard font l'objet d'une évaluation quantitative selon les critères définis dans la formule standard (pilier 1).

La quantification des risques de la formule standard s'appuie sur les données du bilan prudentiel, les provisions en best estimate, ainsi que sur une évaluation des primes futures. Les paramètres de la formule standard sont appliqués sans mise en place d'USP, ni de modèle interne.

Les risques complémentaires issus de la cartographie des risques ne sont pas tous quantifiables (ex risque de réputation). Cependant la plupart de ces risques peut peser sur des indicateurs de performance de l'entreprise tels que les chiffres d'affaires, la rentabilité, ...

L'évolution de ces indicateurs impacte à terme le niveau de fonds propres et par déclinaison le besoin global de solvabilité.

Deux méthodologies de projection du bilan prudentiel sont utilisées dans le cadre des travaux ORSA pour évaluer le besoin global de solvabilité :

- Un scénario central,
- Des simulations de chocs (stress test).

Ces projections permettent de s'assurer de la couverture permanente et prospective des exigences réglementaires et des exigences internes fixées selon les critères d'appétence aux risques.

Les résultats conduisent à des conclusions sur le niveau de couverture des risques par les fonds propres détenus. Dans le cas d'un niveau de couverture insuffisant, des actions portant sur le niveau de risques et/ou sur le niveau de capital alloué à la couverture de ces risques sont définies.

B.4 Système de contrôle interne

B.4.a Description du système de contrôle interne

Le système de contrôle interne a pour objectif de s'assurer que les risques importants sont analysés et gérés convenablement. Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par les dirigeants et les collaborateurs dont l'enjeu principal est d'assurer la maîtrise globale des risques et de fournir une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs de l'entreprise en termes d'efficacité des opérations, de reporting financier et de conformité réglementaire.

Comme précisé dans la politique de contrôle interne, l'organisation du Contrôle Interne s'appuie sur l'ensemble des collaborateurs du Groupe opérant pour IMA Assurances. Chaque membre du personnel est un contributeur actif du contrôle interne.

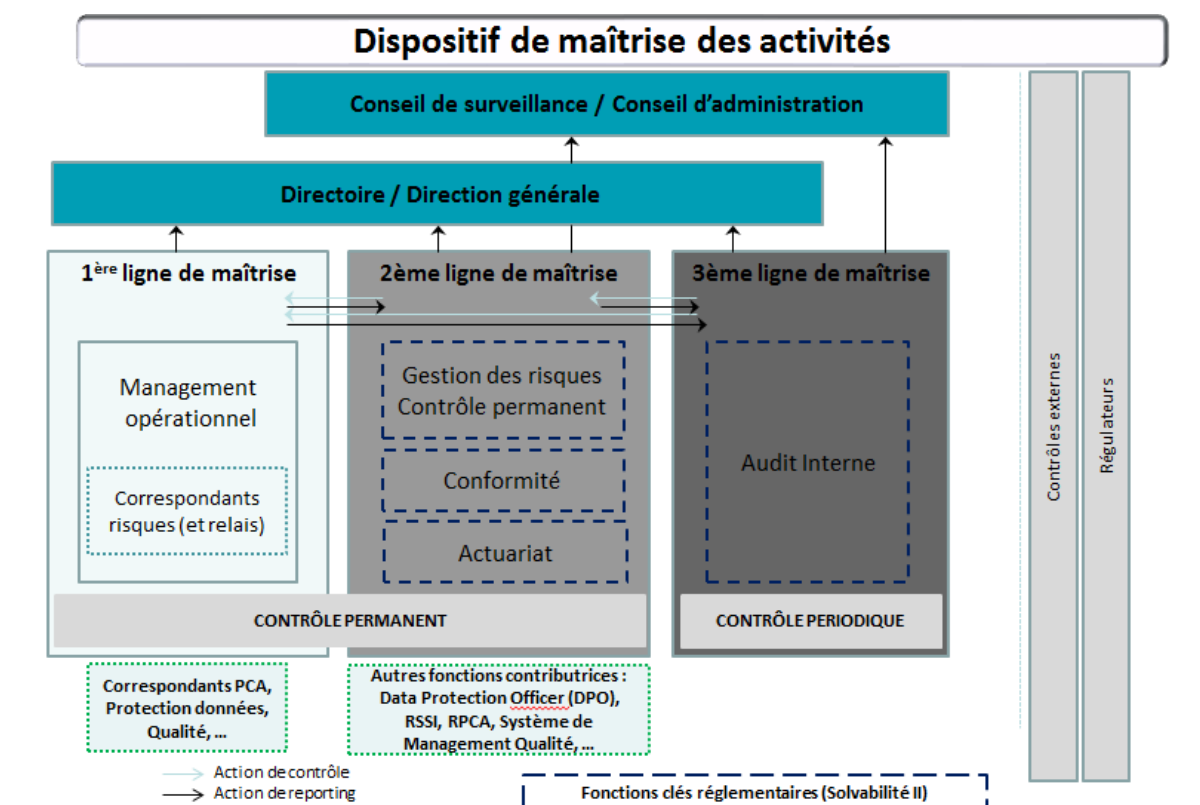
Le dispositif de contrôle interne d'IMA Assurances repose sur 3 niveaux de contrôle :

- Le contrôle de 1^{er} niveau opéré par les collaborateurs opérationnels, l'encadrement des services et l'encadrement supérieur,
- Le contrôle de 2^{ème} niveau opéré par les fonctions clés Gestion des Risques, Conformité et Actuarielle,
- Le contrôle de 3^{ème} niveau, contrôle périodique opéré par la fonction Audit Interne.

Le système de contrôle interne s'articule autour :

- D'une organisation adéquate coordonnée par les fonctions clés,
- D'un cadre de référence proposé par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) et des recommandations de l'IFACI par rapport à ce cadre pour répondre aux exigences de la Directive Solvabilité 2,
- Des règles, des procédures, des modes opératoires et un système d'information structuré,
- De l'identification, l'analyse et l'évaluation des risques et la mise en place des dispositifs visant à les réduire.

Les acteurs du contrôle interne sont les collaborateurs, le management et les fonctions clés, qui s'assurent en permanence du respect du dispositif de contrôle interne. Ils peuvent être représentés sous la forme du schéma ci-après :



Les fonctions clés représentées ci-dessus ne se substituent pas aux managers qui restent responsables de la mise en œuvre du contrôle interne et des dispositifs de prévention des risques dans leur domaine d'intervention. Elles sont là pour les assister et s'assurer que la qualité des dispositifs répond aux attentes des instances de gouvernance.

Les responsables de fonctions clés exercent leur activité dans les conditions définies par l'entreprise et sous la responsabilité hiérarchique de la Direction Générale. Cette dernière soumet à l'approbation du Conseil d'Administration, des procédures définissant les conditions selon lesquelles les responsables de ces fonctions peuvent informer, directement et de leur propre initiative, le Conseil d'Administration, lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

Les modalités détaillées du contrôle interne sont décrites dans le document politique de contrôle interne.

4.b Description de la manière dont la fonction de vérification de la conformité est mise en œuvre

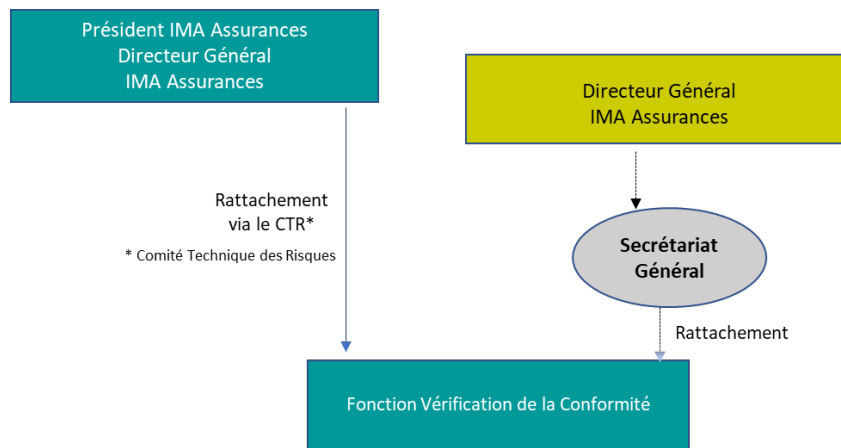
Les missions sont décrites dans le système de gouvernance partie B1 du présent rapport.

Une politique de Conformité, établie et validée, regroupe les dispositions s'appliquant à cette fonction.

La méthodologie comprend :

- Une méthode d'analyse d'impact : la Direction des Affaires Juridiques est en charge de la veille et identifie les nouvelles réglementations. Lorsque celles-ci portent sur un des thèmes prioritaires, la Conformité réalise une note comportant l'analyse d'impact de la réglementation, la cotation de l'impact et des préconisations pour la mise en œuvre d'actions.
- Une méthode d'avis de conformité : dans le cadre de la mission de conseil, la Conformité peut remettre un avis formalisé comportant la compréhension du contexte, l'analyse et les préconisations d'actions. Ces avis peuvent également prendre d'autres formes, notamment pour les projets de nouvelles activités.
- Une méthode de vérification : soit dans le cadre du plan de Conformité, soit suite à une situation pouvant présenter une non-conformité (suspicion de fraude, LCB-FT, corruption, lanceur d'alerte), des contrôles sont effectués. Ils se composent d'un examen de l'environnement de contrôle et de contrôles de dossiers permettant de s'assurer de l'efficacité des éléments de maîtrise des risques mis en place dans les entités. A la suite des vérifications, des préconisations peuvent être émises.
- Une méthode de projet : à l'occasion d'une évolution de la réglementation (lorsque la cotation de l'impact est forte), un projet Conformité peut être ouvert. Il fait l'objet d'une identification de préconisations et d'un suivi. Il accompagne l'intégration de l'évolution de la réglementation et conduit à une mise en conformité.
- Une méthode d'élaboration et de suivi du plan : Le plan est la déclinaison annuelle du programme pluriannuel de conformité Groupe, qui tient compte des objectifs de la politique de conformité, de la cartographie des risques de non-conformité et des axes stratégiques du Groupe. Il est élaboré au regard des ressources humaines disponibles et de leurs compétences qui pourront, au besoin, être complétées par des apports externes.
- L'objectif du plan est de couvrir les risques de conformité sur un rythme permanent, soit en mettant l'accent sur des actions de détection pour les risques acceptés, soit sur des actions de remédiation lorsque l'appétence au risque résiduel est dépassée.
- En cours d'année, les priorités du plan peuvent évoluer pour tenir compte de changement de priorité, de risques avérés ou d'indisponibilités de ressources ; ces changements sont portés à la connaissance des Dirigeants Effectifs et du Conseil d'administration pour validation.
- Pour la partie risques opérationnels, incidents opérationnels, suivi des préconisations et contrôle permanent : elle s'appuie sur la méthodologie de la gestion des risques en présentant une image coordonnée aux opérationnels, et en utilisant une granularité d'analyse plus fine sur les risques de non-conformité.

Afin de garantir son indépendance, la fonction Conformité est rattachée au Secrétaire général, lui-même rattaché à un membre de la Direction générale du Groupe IMA. Elle bénéficie d'une indépendance vis-à-vis des activités opérationnelles afin de garantir la fiabilité de l'évaluation des risques de non-conformité, l'adéquation des propositions, d'amélioration et le suivi.



La fonction Conformité s’appuie sur une équipe constituée d’un responsable de service, d’un responsable d’étude, de 2 chargés de conformité et sur un réseau de correspondants en partie commun avec la gestion des risques présent dans les entités opérationnelles du Groupe.

Un reporting s’effectue auprès du Comité Technique des Risques (CTR), du directeur général d’IMA Assurances et du Comité d’Audit et des Risques (CAR) du Groupe IMA.

B.5 Fonction d’Audit Interne

La fonction d’Audit Interne d’IMA Assurances donne au Comité d’Audit et des Risques et aux dirigeants d’IMA Assurances une assurance indépendante et objective sur l’efficacité du contrôle interne et de la gestion des risques dans l’ensemble de la société.

B.5.a Description de la manière dont la fonction d’audit interne de l’entreprise est mise en œuvre

La fonction Audit Interne évalue périodiquement l’existence et le fonctionnement du système de contrôle interne, de management des risques et de gouvernance. Elle émet des recommandations sur les améliorations à apporter pour renforcer leur efficacité et effectue le suivi de leur mise en œuvre.

La fonction Audit Interne s’appuie sur une équipe d’audit interne Groupe composée de cinq auditeurs.

L’Audit Interne évalue le processus de gouvernement d’entreprise, les risques et l’efficacité du dispositif de contrôle au regard de :

- L’atteinte des objectifs stratégiques de l’entreprise,
- La fiabilité et l’intégrité des informations financières et opérationnelles,
- L’efficacité et l’efficience des opérations,
- La protection des actifs et la correcte estimation des différents types de passifs,
- Le respect des lois, règlements, règles internes, procédures et contrats.

L’Audit Interne réalise des missions d’audit sur l’ensemble du Groupe IMA et sur l’ensemble des domaines d’activité. Il peut également procéder à des missions chez des prestataires ou partenaires du Groupe IMA. De plus, il est habilité à effectuer des missions de conseil, dès lors qu’elles n’engendrent pas de conflit d’intérêt et qu’elles ne sont pas incompatibles avec ses obligations.

Le processus de déroulement des missions d’audit prend pour référence les modalités pratiques d’application des normes professionnelles d’audit interne.

Chaque mission d’audit est supervisée par le responsable de l’Audit Interne. Il intervient aux différentes phases de la mission d’audit afin de s’assurer que les conditions de réalisation permettent d’atteindre les objectifs fixés. La mission d’audit comprend trois phases principales : la planification, la réalisation, la communication.

L'Audit Interne inscrit son intervention dans le cadre d'un plan d'audit fondé sur les risques afin de définir des priorités d'audit cohérentes avec les objectifs de l'entreprise. Le plan d'audit interne couvre toutes les activités significatives qui doivent être réexaminées dans un délai raisonnable. Ce processus de planification ainsi que toute modification significative sont soumis pour avis aux Dirigeants effectifs et pour approbation au Comité d'Audit et des Risques.

L'Audit Interne réalise périodiquement un suivi des recommandations d'audit. Ce suivi a pour but de s'assurer que le processus d'amélioration du système de contrôle interne est bien efficace et que les risques identifiés au cours de missions d'audit sont désormais sous contrôle. Les résultats du suivi des plans d'action sont reportés régulièrement aux Dirigeants effectifs et au Comité d'Audit et des Risques.

L'Audit Interne élabore et tient à jour un programme d'assurance et d'amélioration qualité portant sur tous les aspects de l'audit interne. Ce programme permet d'évaluer :

- La conformité de l'audit interne avec la définition de l'audit interne et les normes,
- Le respect du code de déontologie par les auditeurs internes.

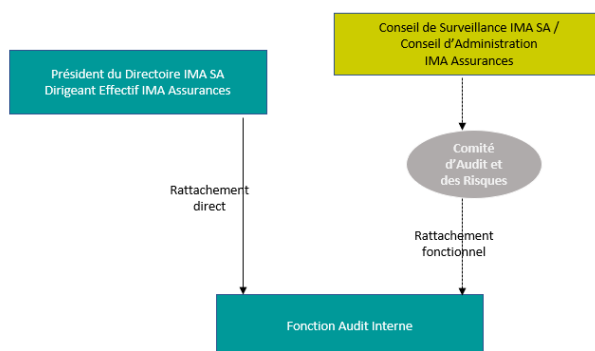
Ce programme permet également de s'assurer de l'efficacité et de l'efficience de l'activité d'audit interne et d'identifier toutes opportunités d'amélioration.

B.5.b Description de la manière dont la fonction d'audit interne de l'entreprise préserve son indépendance et son objectivité par rapport aux activités qu'elle examine.

La mission, les pouvoirs et les responsabilités de l'audit interne sont formellement définis dans une politique d'audit interne.

Afin de garantir son indépendance, la fonction Audit Interne est rattachée directement au Président du Directoire d'IMA SA et au Dirigeant Effectif d'IMA Assurances. Elle dépend également fonctionnellement du Comité d'Audit et des Risques duquel elle reçoit ses instructions. L'audit interne est indépendant de toutes autres fonctions et ne réalise aucune activité opérationnelle, afin de ne pas être l'objet d'influences dans le cadre de la réalisation de ses audits et du reporting des résultats.

Schéma de rattachement de l'audit interne :

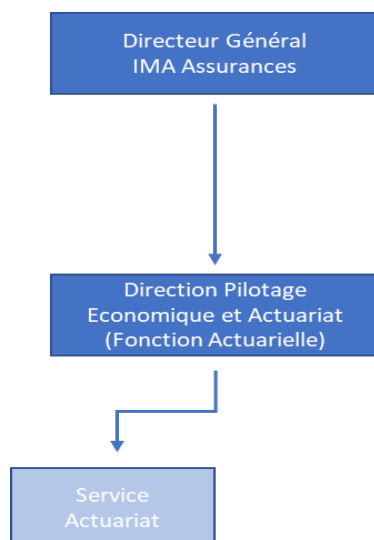


L'Audit Interne communique les résultats des audits et le suivi des plans d'action au Comité Technique des Risques et au Comité d'Audit et des Risques et dispose d'un accès direct au Comité d'Audit et des Risques. Il est tenu de signaler tout problème majeur relevant de son périmètre de responsabilité à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.

B.6_Fonction Actuariat

La fonction Actuariat est positionnée au sein de la Direction Groupe Pilotage Economique et Actuariat.

Le rattachement de la fonction Actuariat est illustré par :



La fonction Actuariat participe au Comité Technique des Risques ainsi qu'au Comité d'Audit et des Risques.

Les missions de la fonction Actuariat sont décrites dans le système de gouvernance partie B du présent rapport.

Les travaux de la fonction Actuariat pour IMA Assurances portent sur les points suivants :

- Provisionnement des sinistres : revue de la méthode de provisionnement, prise en compte des évolutions de produits, suivi des boni-malis, par exemple,
- Souscription : revue de la politique de souscription,
- Réassurance : analyse des différents traités existants,
- Gestion des risques : participation active aux travaux d'ORSA, notamment sur les aspects quantitatifs (projection du scénario central et des stress tests).

Le calcul des provisions techniques des sinistres (pour toutes les sociétés d'assistance du Groupe) est réalisé au sein du service Actuariat, le responsable de la fonction Actuariat supervise et contrôle leurs travaux. Ces calculs font l'objet d'un examen annuel par les commissaires aux comptes.

La fonction Actuariat réalise un rapport de la fonction Actuariat afin d'informer les dirigeants effectifs, et le Conseil d'Administration de ses conclusions sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques. Ce rapport présente également une revue des activités entreprises par la fonction Actuariat dans chacun de ses domaines de responsabilité durant la période.

La fonction Actuariat n'intervient pas sur la politique de souscription (en particulier, elle n'a pas participé à sa rédaction). En cas de souscription de nouvelles affaires, elle peut être sollicitée pour des calculs de couverture de solvabilité et d'impact sur l'équilibre technique du portefeuille.

La fonction Actuariat n'intervient pas sur la politique de réassurance (en particulier, elle n'a pas participé à sa rédaction). Elle ne participe pas directement à la négociation des traités de réassurance.

La fonction Actuariat échange avec les différentes fonctions clés françaises lors des Comités Techniques des Risques et lors des Comités d'Audit et des Risques. La fonction Actuariat reporte chaque année à travers le rapport actuariel afin d'informer les dirigeants effectifs, le Comité d'Audit et des Risques et le Conseil d'Administration de ses conclusions sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques de la politique de souscription et de l'atténuation du risque par la réassurance.

B.7 Sous-traitance

L'organisation du Groupe IMA, décrite dans la synthèse, explique comment IMA Assurances externalise 100 % de ses activités.

Le cadre réglementaire de l'assurance en Europe, et notamment la directive Solvabilité 2, pose un certain nombre d'obligations aux assureurs en matière de recours à la sous-traitance, notamment :

- Tout établissement reste responsable de l'activité qu'il confie en sous-traitance et de son contrôle,
- La sous-traitance ne peut pas entraver le contrôle des régulateurs,
- Les assureurs doivent démontrer que leurs activités sous-traitées restent sous leur contrôle,
- Et informer préalablement et en temps utile les autorités de contrôle de leur intention de sous-traiter des activités ou des fonctions importantes ou critiques, ainsi que de toute évolution importante ultérieure concernant ces fonctions ou ces activités,
- Et encadrer leurs pratiques par une politique de sous-traitance formalisée.

Pour répondre aux exigences réglementaires, IMA Assurances s'est doté d'une politique écrite d'externalisation, que le Conseil d'Administration a validée. Selon les indications et critères proposés par les réglementations européenne et française, la politique doit s'appliquer à :

- L'externalisation des fonctions clés telles que définies par la directive Solvabilité 2,
- Quelques activités/fonctions opérationnelles liées essentiellement à l'activité d'assurance de la branche 18 assistance.

A ce titre, les activités ou fonctions considérées comme critiques ou importantes par IMA Assurances sont les fonctions de gouvernance et les activités ou fonctions opérationnelles précisées dans le tableau ci-après :

Activités externalisées	Sous-traitants	Territorialité
Fonctions clés : Gestion des Risques, Conformité, Audit Interne, Actuariat	intra groupe	France
Tarification des produits	intra groupe	France
Commercialisation des contrats	intra groupe	France
Gestion des opérations (plateaux)	intra groupe	Europe
Sécurisation des données personnelles	intra groupe	France
Gestion des placements	intra groupe	France

Le détail de ces activités est décrit dans la politique d'externalisation. En 2022, il n'y a pas eu d'évolution du périmètre d'externalisation.

Le dispositif de gestion des sous-traitants hors groupe est composé de trois étapes :

Etape 1

➤ **Choix d'externalisation et qualification des activités**

Le choix de l'externalisation est piloté par le Conseil d'Administration et la qualification des activités par la fonction de vérification de la conformité de l'entreprise. Une approche par les risques est mise en œuvre (externalisation critique ou non critique) en adoptant le principe de proportionnalité pour l'appliquer au cas de chaque convention.

Etape 2

➤ **Sélection du fournisseur**

IMA Assurances définit le processus de « due diligence » (diligence raisonnable) à mener préalablement à la conclusion d'un accord de sous-traitance, afin de répondre à un niveau de prudence en matière de vérification préalable du prestataire.

L'examen est réalisé pour vérifier que le sous-traitant potentiel est doté des aptitudes, de la capacité financière et technique et de tout agrément légal nécessaire à une mise en œuvre satisfaisante de la sous-traitance, compte tenu des objectifs et des besoins d'IMA Assurances.

Les conclusions de cet examen sont documentées.

Etape 3

➤ **Contractualisation**

L'accord écrit, conclu entre l'entreprise et le sous-traitant, définit clairement les devoirs et responsabilités des deux parties.

Concernant l'engagement du prestataire de services, il se conforme à toutes les dispositions législatives et réglementaires applicables, ainsi qu'aux dispositions approuvées dans le cadre des politiques élaborées par la structure pour laquelle il intervient.

Le prestataire s'engage à accepter tous contrôles de ses activités telles que décrites par l'accord de sous-traitance. Ces contrôles peuvent être effectués par les services opérationnels, la Direction Risques et Contrôle, le service Conformité et par la Direction Audit Interne.

Il s'engage également à coopérer avec toute autorité compétente pour contrôler la sous-traitance, et notamment en France l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

B.8 Evaluation de l'adéquation du système de gouvernance de l'entreprise

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient une évaluation de l'adéquation du système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance par rapport à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité

Eu égard à la simplicité des contrats gérés, au montant des primes, à la nature des opérations (réparations en nature immédiate), le système de gouvernance est approprié.

Des évolutions se mettent en place progressivement pour adapter le dispositif aux nouveaux enjeux de l'exercice 2023.

B.9 Autre information importante relative au système de gouvernance de l'entreprise

Sans objet.

C. Profil de risque

Cette section décrit les principaux risques auxquels IMA Assurances est exposée dans son activité.

L'ensemble de l'activité de nos sociétés d'assurance est regroupé sous la ligne d'activité ou LOB « assistance ».

Les risques quantifiables sont évalués de manière quantitative dans le cadre du calcul du SCR (Solvency Capital Requirement) de la formule standard.

Les informations qualitatives et quantitatives concernant le profil de risque de l'entreprise sont présentées par catégories de risques :

- Risque de souscription non-vie : C1
- Risque de marché : C2
- Risque de contrepartie/crédit : C3
- Risque opérationnel : C4
- Risque de liquidité : C5
- Autres risques importants (Risques d'entreprise/ Risques émergents) : C6

C.1 Risque de souscription

Le risque de souscription non vie est défini comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance non vie compte tenu des périls couverts et des procédés appliqués dans l'exercice de cette activité en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement (incertitude des coûts des sinistres déjà survenus, incertitude relative au volume d'affaires futures, risque d'erreur sur la tarification, ...).

Au sein d'IMA Assurances, ce risque porte principalement sur le risque de tarification et de provisionnement (primes et sinistres), et une partie non significative sur le risque de rachat : (cessation).

➤ Exposition aux risques

Les garanties d'assistance correspondent aux mises en œuvre de prestations pour répondre à des interventions urgentes pour faire cesser un trouble soudain. Elles consistent en des mesures conservatoires rapides, mais ne comprennent pas les réparations proprement dites du sinistre, qui, elles, relèvent du contrat d'assurance santé, habitation, automobile, ...

Les risques acceptés au titre des contrats d'assistance souscrits auprès d'IMA Assurances ou via la réassurance souscrites auprès des mutuelles actionnaires membres d'IMA GIE, portent sur :

- L'assistance aux personnes avec des coûts de type : train, avion, taxi, véhicule de location, hôtel, ...,
- L'assistance aux véhicules avec des coûts de dépannage, remorquage, et transport de véhicules, ...
- L'assistance santé :
 - l'assistance à domicile et des coûts pour des aides ménagères, gardes d'enfants, conduites à l'école, école à domicile, ...,
 - l'assistance obsèques.
- L'assistance médicalisée avec des coûts de frais médicaux, ambulances, rapatriements sanitaires, ...,

L'assistance présente la particularité de générer des sinistres de faibles montants avec un déroulement rapide justifié par l'urgence de l'intervention.

➤ Mesure du risque

IMA Assurances applique la formule standard pour quantifier le risque de souscription en se basant sur les données de primes et sinistres et les coefficients de volatilité spécifiques à la ligne d'activité Assistance.

Le SCR d'IMA Assurances, d'un montant total de 128 212 K Euros (après diversification et ajustement) est principalement composé du risque de souscription non-vie (125 541 K Euros). En effet, étant donné la faible part des autres risques dans son profil de risques, celui-ci est prépondérant.

➤ Concentration de risques

L'entreprise suit de manière régulière son exposition à ces risques et utilise les résultats de ces travaux afin d'optimiser ses gammes de produits et ses couvertures de réassurance. Le risque principal encouru porte principalement sur la fréquence du risque et non le coût du sinistre, les risques de concentration sont donc très faibles.

En cas de concentration de risques, des actions sont mises en place pour s'assurer que les expositions restent dans le cadre de l'appétence aux risques.

➤ Réduction du risque

Le recours à la réassurance permet de limiter le risque de fréquence sur certains contrats d'assistance qu'elle souscrit.

Ne maîtrisant pas ni la teneur, ni l'impact de la politique de communication mise en place par son client, souscripteur du contrat, IMA Assurances met en œuvre des actions pour se prémunir contre le risque d'une utilisation de l'assistance au-delà de celle attendue.

Les traités de réassurance mis en place sont habituellement des traités de réassurance en quote-part. Par ces traités, la cédante IMA Assurances transfère une partie substantielle du risque sur le cessionnaire. Le recours à la réassurance est aujourd'hui limité (1 seul traité actif).

IMA Assurances n'a pas recours à la titrisation.

La revue des provisions techniques et le contrôle indépendant des risques sur les nouvelles affaires participent au contrôle des risques.

➤ Sensibilité aux risques

Le risque de souscription fait l'objet de tests de sensibilité réguliers. Les scénarios de projection réalisés dans le cadre de l'ORSA permettent de tester la capacité d'IMA Assurances à l'arrivée de nouveaux clients présentant des contrats avec une sinistralité élevée ou de tester la capacité maximale de l'entité à intégrer des nouveaux clients tout en respectant l'appétence (couverture du SCR de 110%).

IMA Assurances peut ainsi prendre des mesures appropriées en réponse aux évolutions des cycles du marché de l'assurance assistance et plus généralement aux modifications de son environnement politique et économique.

C.2 Risque de marché

➤ Exposition aux risques

Le risque de marché est défini comme le risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant directement ou indirectement de fluctuations affectant le niveau ou la volatilité de la valeur des instruments financiers. Il comprend les risques actions (non significatif pour IMA assurances), de taux, d'actif/passif, de concentration...

- Risque de taux d'intérêt : risque engendré par la variation de la courbe des taux et par la volatilité implicite des taux.
- Risque immobilier : risque engendré par une chute des marchés immobiliers,
- Risque de concentration : risque de défaut des émetteurs pour lesquels l'exposition de l'assureur est trop élevée (manque de diversification de son portefeuille d'actifs),
- Risque de spread : risque lié à la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque (calcul de l'écart entre le titre de référence (ex obligations d'état) et le titre détenu en fonction du rating de l'émetteur et la duration).

➤ Mesure du risque

IMA Assurances applique la formule standard pour quantifier le risque de marché.

A fin 2021, le montant du SCR de marché s'élevait à 14 738 K Euros pour un montant total de SCR de 128 212 K Euros. Celui-ci est donc peu significatif dans le calcul global de besoin de solvabilité.

➤ Concentration de risques

La politique d'investissement est principalement orientée vers un arbitrage du niveau de sécurité et la diversification des actifs.

Les différents placements (OPCVM) ont été transparisés afin d'avoir une vision exhaustive des risques associés.

Les placements sont sélectionnés afin d'optimiser l'exposition relative aux différents émetteurs et ainsi optimiser le risque de concentration.

➤ Réduction de risque

IMA Assurances a mis en place une instance de suivi qui permet une réactivité sur les modifications à apporter dans l'allocation des fonds. L'exposition aux risques est aujourd'hui maîtrisée par le respect des règles de la politique d'investissement et des principes de gestion prudente.

➤ Sensibilité aux risques

Le risque de marché n'a pas fait l'objet de test de sensibilité sur la période de référence.

C.3 Risque de crédit

➤ Exposition aux risques

Le risque de crédit, nommé dans le profil de risque du Groupe IMA risque de contrepartie est défini comme le risque de perte lié à la défaillance inattendue ou à la détérioration de la qualité de crédit des contreparties entraînant une incapacité à s'acquitter des obligations de paiement envers l'entreprise (Défaut des réassureurs par exemple, mais également des intermédiaires, ...).

IMA Assurances détient 2 types de créances :

- Les créances de réassurance et liquidités financières, pour lesquels il y a une identification des contreparties (Type 1),
- Les autres créances, avec un impact spécifique sur les créances dues depuis plus de 3 mois (Type 2).

➤ Mesure du risque

IMA Assurances applique la formule standard pour quantifier le risque de contrepartie.

A fin 2021, le montant du SCR de contrepartie s'élevait à 4 828 K Euros pour un montant total de SCR de 128 212 K Euros.

➤ Concentration de risques

Les créances client représentent la majorité du poids dans le SCR de contrepartie. Le portefeuille de clients d'IMA Assurances est suffisamment diversifié pour ne pas être en forte dépendance d'un client défaillant.

➤ Réduction de risque

Des processus opérationnels ont été mis en place pour permettre un suivi régulier des créances impayées dès le retard constaté et pour réaliser les relances nécessaires auprès des clients concernés.

➤ Sensibilité aux risques

Le risque de contrepartie n'a pas fait l'objet de test de sensibilité sur la période de référence.

C.4 Risque opérationnel

➤ Exposition aux risques

Le risque opérationnel résulte du risque de pertes lié à l'inadéquation ou à la défaillance d'une procédure interne, du personnel de l'entreprise, des systèmes, ou d'événements externes.

9 catégories de risques ont été identifiées dans la démarche d'identification des risques opérationnels.

➤ Mesure du risque

IMA Assurances applique la formule standard pour quantifier le risque opérationnel.

A fin 2021, le montant du SCR sur les risques opérationnels s'élevait à 1 801 K Euros pour un montant total de SCR de 128 212 K Euros.

➤ Concentration de risques

Les risques opérationnels sont répartis par catégories de risques et n'affichent pas de concentration sur l'une d'entre elles.

➤ Réduction de risque

Pour réaliser les prestations d'assistance, IMA Assurances doit s'assurer d'une continuité de l'activité 24h/24 7j/7, 365j/365. La maîtrise des processus opérationnels et la disponibilité du Système d'Information sont donc fondamentales pour assurer de manière optimale la prise en charge des bénéficiaires des prestations d'assistance.

IMA Assurances s'assure qu'IMA GIE a mis en place un dispositif de cellule de crise et un plan de continuité des activités constitué d'un plan de continuité opérationnelle, d'un plan de continuité informatique et d'un plan de reprise des activités.

Ce plan couvre, à ce titre l'indisponibilité :

- D'un bâtiment sensible,
- Des ressources humaines,
- Du système téléphonique,
- Du système d'information dont cyber incident.

Ce plan inclut la réalisation de simulations de crise à fréquence définie et l'analyse de scénarii au regard des risques auxquels IMA Assurances est exposé.

Plus généralement sur l'ensemble des risques opérationnels, des plans de maîtrise sont identifiés et des actions d'amélioration sont formulées. Les actions définies ont pour objectif de limiter la fréquence du risque (action préventive) ou d'en réduire son impact (action corrective).

➤ Sensibilité aux risques

Le risque opérationnel n'a pas fait l'objet de test de sensibilité sur la période de référence.

En revanche, des études de sensibilité portant sur les risques opérationnels et/ou émergents sont conduites annuellement pour l'ensemble du Groupe. De ce fait, IMA Assurances est intégrée dans ces travaux.

C.5 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est identifié comme une composante du risque de marché dans le profil de risque IMA. Ce risque résulte de l'incapacité à faire face à ses engagements immédiats : manque de liquidité disponible pour faire face aux créances (risque non pris en compte dans la formule standard).

➤ Exposition aux risques

La gestion du risque de liquidité inclut notamment :

- La procédure pour déterminer le niveau d'asymétrie entre les entrées et les sorties de trésorerie des éléments d'actif et de passif,
- L'examen des besoins totaux de liquidité à court et moyen terme, y compris la réserve de liquidités appropriée « capital dit tampon » pour se prémunir contre une pénurie de liquidités,
- L'examen du niveau et de la surveillance des actifs liquides, y compris le calcul des pertes financières potentielles en raison d'une réalisation forcée.

Le risque de liquidité est quasiment nul chez IMA Assurances. En effet, l'assistance est un risque court, les sorties de cash se font donc à court terme, l'horizon est inférieur à 1an.

Une gestion de trésorerie hebdomadaire est mise en place pour faire face aux besoins de sortie de cash liées à l'activité. Afin d'assurer la liquidité de ses placements, IMA Assurances dispose en permanence d'une majorité d'actifs dont la disponibilité maximale est inférieure à 31 jours.

➤ Concentration de risques

Des limites internes sont fixées. Elles permettent de s'assurer que l'exposition à chaque contrepartie est limitée de sorte qu'aucune exposition individuelle ne remette en cause la solvabilité d'IMA Assurances.

➤ Réduction de risque

Le capital dit « tampon » de fin de trimestre doit couvrir les sorties de trésorerie sur une période allant de 15 jours à un mois. Un budget de trésorerie permet de prévoir les sorties de cash.

Les montants des sinistres sont modérés, les sorties de trésorerie ne se font pas de façon massive. Le budget prévisionnel est donc en général respecté et permet de limiter le risque de liquidité entrées – sorties de trésorerie.

➤ Profit espéré

Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures est de 27 923 K Euros pour la ligne d'activité Assistance (27 188 K€ net de réassurance).

➤ Sensibilité aux risques

Le risque de liquidité n'a pas fait l'objet de test de sensibilité sur la période de référence.

C.6 Autres risques importants

Dans le cadre de ses activités, IMA Assurances peut être confrontée à des risques non quantifiables et donc non pris en compte dans la formule standard, tels que :

- Des risques d'entreprise propres à l'activité et à la gouvernance (stratégie, réputation, business),
- Des risques émergents (évolutions réglementaires, fiscales, juridiques, technologiques, sociétales, politiques, environnementales, ...).

➤ Exposition aux risques

Une cartographie des risques annuelle met en exergue les risques majeurs pour l'entreprise. Ces risques sont inhérents à l'activité de l'entreprise qui a pour mission de les suivre au jour le jour. En effet, IMA Assurances a mis en place des dispositifs de maîtrise de ces risques ne justifiant pas la nécessité à ce jour de rajouter du capital supplémentaire pour les couvrir.

➤ Mesure des risques

Les risques sont identifiés et évalués selon la méthodologie de cartographie du Groupe.

➤ **Concentration de risques**

Les risques sont identifiés selon des natures de risque distinctes et ne font pas l'objet aujourd'hui d'une alerte en termes de concentration.

➤ **Réduction de risque**

Des plans de maîtrise sont identifiés et des actions d'amélioration sont formulées sur ces risques. Les actions définies ont pour objectif de limiter la fréquence du risque (action préventive) ou d'en réduire son impact (action corrective).

➤ **Sensibilité aux risques**

Les risques émergents n'ont pas fait l'objet de test de sensibilité sur la période de référence pour l'entité IMA Assurances. En revanche, des études de sensibilité sur les risques opérationnels et/ou émergents sont conduites annuellement pour l'ensemble du Groupe. De ce fait, IMA Assurances est intégrée dans ces travaux. En 2022, les études ont notamment porté sur les effets de cyber attaques et de délestage électrique.

C.7 Autres informations

Sans objet.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Le bilan Solvabilité 2 d'IMA Assurances est établi au 31 décembre 2022 dans le respect de la directive Solvabilité 2.

Les actifs et passifs sont évalués selon l'hypothèse d'une continuité d'exploitation de la société.

Le bilan Solvabilité 2 inclut uniquement la valeur des contrats en vigueur, par conséquent, il présente une vue partielle de la valeur de la société.

Les provisions techniques propres à l'assurance et à la réassurance correspondent aux engagements futurs envers les assurés et les bénéficiaires des contrats d'assurance ou de réassurance. Le montant des provisions techniques correspond au montant actuel que la société aurait à payer si elle transférait immédiatement ses engagements à une autre entité d'assurance ou de réassurance.

Les autres actifs et passifs sont évalués conformément aux textes réglementaires, ils font l'objet d'une réévaluation afin d'être valorisés à la juste valeur conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2.

Les actifs doivent être évalués à la juste valeur, c'est-à-dire pour le montant pour lesquels ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue entre des parties informées, consentantes et agissant dans les conditions de concurrence normales.

Les passifs doivent être évalués pour le montant auxquels ils pourraient être transférés ou réglés entre des parties informées, consentantes et agissant dans les conditions de concurrence normales (hors ajustements liés au risque de crédit propre).

L'élaboration du bilan Solvabilité 2 en accord avec la Directive Solvabilité 2 requiert l'utilisation d'estimations et d'hypothèses et fait donc appel au jugement.

Les principaux éléments détaillés sont les postes d'actif comptabilisés à la juste valeur, les impôts différés actifs, les actifs et passifs techniques. Les principes énoncés ci-dessous précisent les principes d'évaluation utilisés pour chaque poste.

D.1 Actifs

Les spécifications techniques utilisées par IMA Assurances sont issues de la réglementation Solvabilité 2, définie au travers des textes suivants :

- La directive Solvabilité 2 du 25 novembre 2009 (2009/138/CE) et la directive Omnibus 2 du 16 avril 2014 (2014/51/UE),
- Le règlement délégué (UE) 2019/981 de la commission du 8 mars 2019 modifiant le règlement délégué (UE) 2015/35 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II) L'amendement du 30 septembre 2015 apporté par la Commission aux mesures d'exécution de Solvabilité 2,
- La documentation EIOPA, à savoir les textes ITS et guidelines (orientations) qui complètent les références précédentes.

Aucun écart significatif par rapport à ces spécifications n'est à notifier. Certains éléments ont été estimés par des méthodes simplifiées, en application du principe de proportionnalité.

Le bilan prudentiel IMA Assurances a été établi à partir d'une transposition du bilan en normes comptables françaises actuelles et de l'application de méthodes de valorisation des actifs pour les actifs conformes avec le référentiel Solvabilité 2.

Conformément aux recommandations de l'ACPR, cette courbe des taux utilisée n'inclut pas d'ajustement de volatilité (« volatility adjustment »), ce qui correspond au scénario Baseline.

Les méthodes de valorisation utilisées pour les actifs sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Actifs Bilan Prudentiel	Mode de valorisation	Source de valorisation
Actions non cotées	Valeur comptable	Comptabilité
Obligations d'entreprises	Valeur de marché (coupons courus inclus, si applicable)	Valorisation gestionnaire actif
Obligations souveraines	Valeur de marché (coupons courus inclus, si applicable)	Valorisation gestionnaire actif
Fonds d'investissement	Valeur de marché coupons courus inclus	Valorisation gestionnaire actif (avec transposition)
Créances	Valeur comptable	Comptabilité
Trésorerie et équivalent trésorerie	Valeur nette comptable intérêts courus inclus	Comptabilité
Dépôt, Compte A Terme (CAT), Compte Sur Livret (CSL), Titre de Créance Négociable (TCN)	Valeur nominale intérêts courus inclus	Comptabilité
Immobilier	Valeur de marché	Valeur d'expert

Les placements financiers ont été revalorisés à leur valeur de marché. Les coupons courus et les surcotes / décotes ont été classés dans le même agrégat que les actifs auxquels ils étaient associés.

Par mesure de simplification, les autres actifs (hors placements financiers et immobilier) ont été repris en valeur comptable.

Les frais d'acquisition reportés sont considérés comme nuls dans le bilan Solvabilité 2.

Le passage à la juste valeur augmente le volume du bilan prudentiel de 2 133 K Euros en comparaison avec le bilan statutaire en normes françaises, par différence entre les valorisations en application de la directive Solvabilité 2 et celles en applications des comptes statutaires au 31 décembre 2022.

Les ajustements Solvabilité 2 se décomposent comme suit par différence :

Bilan simplifié – Actif 31.12.2022, en K Euros			
	Bilan statutaire	Bilan prudentiel	Variation
Frais d'acquisition reportés	113	0	-113
Immobilier	2 127	4 255	2 128
Autres placements	116 574	116 956	382
Provisions techniques cédées	3 197	3 344	147
Autres actifs	70 624	70 213	-411
Total actifs	192 635	194 768	2 133

Les variations s'expliquent par :

- Les frais d'acquisition reportés (- 113 K Euros) qui sont considérés avec une valeur nulle dans le bilan prudentiel ;
- Les plus-values latentes sur l'immobilier (+ 2 128 K Euros) qui sont prises en compte dans le bilan prudentiel ;
- Les plus-values latentes sur les autres placements financiers (+ 382 K Euros) qui sont prises en compte dans le bilan prudentiel (prise en compte des intérêts et coupons courus avec les placements correspondants) ;
- Les moins-values latentes sur les autres actifs (- 411 K Euros) ;
- Les provisions techniques non-vie cédées évaluées à la juste valeur (+147 K Euros) dans le bilan prudentiel.

Les fonds de placements représentent 5 868 K Euros, soit 3,6 % du portefeuille IMA Assurances.

Tous les fonds détenus en direct sont traités en transparence. Les fonds non transparents indirectement détenus sont des fonds monétaires et représentent moins de 1% de la valeur boursière du portefeuille. Ces fonds monétaires euro sont modélisés sur la base de majorant prospectus comme une obligation de sensibilité taux 0.5, de sensibilité crédit 1 et rating BBB sans risque de change.

Lorsque les données n'étaient pas disponibles, des hypothèses prudentes ont été retenues :

- Traitement des actifs pour lesquels les risques n'étaient pas suffisamment détaillés comme des actions de type 2,
- Notation : lorsque la notation n'était pas disponible, l'actif a été considéré comme non noté,
- Sensibilité et duration : lorsque l'une ou l'autre de ces informations n'étaient pas disponibles, il a été supposé que « duration = sensibilité ». Lorsque ces deux informations n'étaient pas disponibles, il a été considéré que « sensibilité = maturité »,
- Pour les certificats de dépôts et autres titres de créances négociables dont la maturité n'était pas indiquée, l'hypothèse d'une maturité égale à 1 an a été retenue.

D.2 Provisions techniques

Les provisions techniques en valeur prudentielle sont composées :

- Des provisions techniques économiques actualisées « Best Estimate » (BE) ;
- De la marge de risque.

Les BE correspondent à la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs. Les flux de trésorerie futurs incluent les flux entrants et les flux sortants qui sont requis pour éteindre les obligations d'assurance en vigueur à la date de calcul.

Les provisions techniques ont été évaluées à la juste valeur selon les principes suivants :

- Approche prospective et hypothèses réalistes ;
- Calcul d'un Best Estimate (meilleure estimation), sans marge de prudence additionnelle ;
- Valorisation explicite de la part des réassureurs dans les engagements techniques.

Dans le cadre du référentiel Solvabilité 2, l'ensemble des sous-segments d'IMA Assurances a été regroupé dans la ligne d'activité (LoB) « Assistance ».

La meilleure estimation des provisions techniques comptabilisées au bilan prudentiel (hors marge de risque) est de - 11 920 K Euros et se décompose en provisions pour sinistres et provisions pour primes :

Provisions techniques brutes de réassurance	Provisions 2021 S2 (K Euros) (hors marge de risque)			Provisions 2022 S2 (K Euros) (hors marge de risque)		
	Provisions pour primes	Provisions pour sinistres	Provisions totales brutes	Provisions pour primes	Provisions pour sinistres	Provisions totales brutes
Assistance	-7 730	13 482	5 752	-24 389	12 469	-11 920

➤ Provisions pour sinistres

Le calcul du Best Estimate des provisions pour sinistres se base sur un historique de 3 ans des coûts observés (hors frais et recours) et est effectué par sous-segments.

La charge finale par sous-segment est estimée à partir de la moyenne des résultats fournis par 3 méthodes différentes.

Le Best Estimate a été ajusté pour neutraliser le caractère atypique de 2020 et 2021 du fait de la pandémie et de ses conséquences (confinement, sous-consommation des garanties, baisse de l'activité, modification du mix dossiers), en suivant les recommandations de l'ACPR, sur la base d'analyses pour identifier et pallier les incertitudes et singularités observées durant ces deux années.

Il est à noter que les provisions pour sinistres ont été actualisées en utilisant le taux de maturité 1 an sur la courbe des taux sans VA fournie au 31/12/2022 par l'EIOPA.

Les provisions pour recours sont basées sur l'estimation d'un taux de recours.

Les provisions pour frais de gestion sont basées sur l'estimation d'un taux de chargement appliqué aux provisions de sinistres.

➤ **Provisions pour primes**

Les meilleures estimations de primes futures sont calculées comme étant la différence entre les coûts des futurs sinistres et les primes futures. Il s'agit donc de la meilleure estimation de la charge relative aux contrats pour laquelle la société est engagée les années à venir. Le calcul de ces deux éléments comprend :

- Les primes futures diminuées des frais de contrats sur la base :
 - des contrats déjà en portefeuille en 2022, qui n'ont pas été résiliés ;
 - des primes annuelles estimées pour le budget 2023 ;
 - des nouveaux contrats signés avant le 31/12.
- Une estimation du ratio combiné 2023 qui intègre donc les frais de gestion des sinistres, issus du Business Plan.

L'estimation de la valeur actuelle des primes futures utilisée dans le calcul du Best Estimate de primes repose donc sur une base de données indiquant, pour chaque contrat, la date de reconduction, des informations sur le caractère pluriannuel ou non du contrat, et l'estimation de la prime annuelle faite pour le budget 2023.

Les contrats d'IMA Assurances sont composés de :

- Contrats pluriannuels pour lesquels les tarifs sont fixes sur plusieurs années ;
- Contrats annuels à tacite reconduction au 1er janvier avec option de révision tarifaire au moment de la reconduction.

Compte tenu de la période de préavis, IMA Assurances est engagée sur ces contrats au 31/12/2022 : les primes de tous ces contrats sur 1 an ont donc été prises en compte dans les calculs.

En outre, les activités historiques d'assurance des Mutuelles actionnaires d'IMA GIE ont été intégrées à IMA Assurances selon le schéma de réassurance (présenté dans la synthèse du présent document) à compter du 1^{er} janvier 2023.

De plus, plusieurs contrats pluriannuels ont été retenus (deux contrats souscrits jusqu'en 2025 et un contrat jusqu'en 2024) : les primes pour ces contrats pluriannuels sont déjà définies.

Le montant total de primes futures retenu est de 550 806 K Euros.

Le Best Estimate de provisions pour primes s'élève alors à - 24 389 K Euros en brut de réassurance, et - 27 160 K Euros en net de réassurance.

Le plan de réassurance d'IMA Assurances comporte un unique réassureur au 31/12/2022 : IMA Assurances a un contrat en quote-part avec un taux de cession 100 % avec Wafa IMA Assistance.

➤ **Marge de risque**

La marge de risque est définie comme le montant de provisions complémentaires à ajouter aux provisions Best Estimate, calculé de telle manière que le montant total des provisions inscrites au bilan corresponde à celui qu'exigerait une tierce partie pour honorer les engagements à la charge de l'assureur.

La marge de risque a été évaluée selon la formule suivante :

$$\text{Marge de risque} = \frac{6\%}{1 + \text{taux_sans_risque_1an}} \times \text{SCR}_0$$

En effet, étant donné que la durée du portefeuille est inférieure à 1 an, il a été considéré que seul le SCR au 31/12/2022 (noté ci-dessus SCR₀) était non nul.

La marge de risque ainsi obtenue est de 7 464 K Euros.

Le montant des provisions techniques brutes de réassurance se présente ainsi :

Provisions techniques non-vie	Montants en K Euros
Meilleure estimation non-vie	- 11 920
Marge de risque non-vie	7 464
Provisions techniques brutes	- 4 456

D.3 Autres passifs

Passifs Bilan Prudentiel	Mode de valorisation	Source valorisation
Impôts différés passifs	Estimation extra comptable	Bilan prudentiel
Dettes	Valeur comptable	Comptabilité

Les dettes d'IMA Assurances, soit 11 569 K Euros, se composent de :

Détail des dettes	Montants en K Euros
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	625
Dettes envers les établissements de crédit	100
Dettes nées d'opérations d'assurance	2 830
Dettes nées d'opérations de réassurance	407
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	7 519
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	89
Total	11 569

Ces éléments ont été repris pour leur valeur comptable dans le bilan prudentiel.

Pour rappel, IMA Assurances ne comptabilise pas les impôts différés dans le bilan statutaire conformément à la réglementation en vigueur.

En revanche, pour le traitement des impôts différés dans le bilan prudentiel, IMA Assurances a retenu les principes comptables prescrits par la norme IAS 12 – Impôts sur le résultat.

Les sources d'impôts différés ont deux origines :

- Les différences temporaires entre la valeur comptable du bilan prudentiel et la valeur fiscale des actifs et des passifs,
- Les déficits fiscaux reportables.

L'imposition différée a été considérée pour tous les ajustements hormis le passage en valeur de marché des OPCVM.

Un calcul détaillé des impôts différés a été effectué sur les différents postes du bilan. En synthèse, les valeurs fiscales des actifs et des passifs retenues pour la détermination des impôts différés sont présentés en page suivante :

Bilan	Catégorie	Montants en K Euros
Actif	+ Values sur les placements financiers	-2 100
	Déduction des plus-values latentes sur OPCVM réintégrées fiscalement en IS social	-66
	Variation des provisions techniques cédées	-147
Passif	Variation des provisions techniques	-24 107
	Provisions techniques déjà réintégrées fiscalement en social	2 900
	Amortissements dérogatoires	-225
Total :		-23 745
Montant de l'ID (taux 25,83%) :		6 133

Le taux utilisé pour déterminer le montant des Impôts Différés correspond au taux défini par la loi de finances 2018, soit un taux d'imposition retenu en 2022 de 25,83%.

Conformément aux principes IAS 12, une entité doit compenser les actifs et passifs d'impôts différés dès lors qu'ils sont liés à des impôts prélevés par la même autorité fiscale et que l'entité a un droit juridiquement exécutoire de les compenser.

Les impôts différés actifs et passifs calculés par IMA Assurances ont été compensés dans la présentation au bilan. Seul le montant net est présenté au passif.

Il en ressort de ces calculs un impôt différé passif de 6 133 K Euros dans le bilan prudentiel d'IMA Assurances.

L'actif net se décompose donc ainsi :

	Montants en K Euros
Montant de l'actif	194 768
Provisions techniques brutes de réassurance	-4 456
Provisions autres que les provisions techniques	5
Impôts différés passif	6 133
Dettes	11 569
Actif net	181 517

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

IMA Assurances n'est pas concernée.

D.5 Autres informations

Aucune autre information n'est à ajouter.

E. Gestion du capital

IMA Assurances a examiné ses ressources en capital et ses besoins sur une base économique à fin 2022. En effectuant cet examen, les exigences réglementaires et l'objectif interne de la direction générale ont été pris en considération. La société s'assure que le niveau de capital est approprié pour assurer une position adéquate de la société d'un point de vue concurrentiel et pour assurer son développement.

E.1 Fonds propres

La directive Solvabilité 2 prévoit deux niveaux de marge de solvabilité distincts :

- Un Minimum de Capital Requis (MCR), qui correspond au montant de fonds propres de base éligibles en deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité et,
- Un Capital de Solvabilité Requis (SCR) correspondant à un niveau de fonds propres éligibles permettant aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu lorsqu'ils arrivent à échéance.

E.1.a Informations sur les clauses et conditions importantes attachées aux principaux éléments de fonds propres détenus par l'entreprise

Au 31 décembre 2022, le montant total de l'actif net est de 181 517 K Euros dans le bilan prudentiel IMA Assurances. Il se compose de :

Actif net	Montants en K Euros
Fonds initial	122 000
Réserve de réconciliation	57 517
Dividendes prévisionnels	2 000
Total	181 517

La réserve de réconciliation est composée de la manière suivante :

Réserve de réconciliation	Montants en K Euros
Ecart de valorisation sur les actifs et passifs	20 332
Report à nouveau (y compris autres réserves, dividendes retirés)	31 856
Résultat de l'exercice	5 328
Total	57 517

Les éléments de fonds propres sont disponibles et éligibles pour la couverture du MCR et du SCR dans leur intégralité et sont classés en Tier 1 non restreint.

Ratios de couverture	Montants en K Euros
Fonds propres disponibles et éligibles	179 517
Montant du MCR	32 053
Montant du SCR	128 212
Ratio de couverture du SCR	140%
Ratio de couverture du MCR	560%

E.1.b Evolution attendue des fonds propres de l'entreprise sur la période de planification de son activité compte tenu sa stratégie d'entreprise, les plans de capital testés de manière appropriée et si l'entreprise a l'intention de rembourser ou de racheter tout éléments de fonds p.ropres ou projette de lever des fonds supplémentaires.

Le niveau de fonds propres, basé sur les éléments du Business Plan, est attendu en hausse sur les prochains exercices. Cette variation s'explique par la mise en place du schéma en réassurance pour servir l'activité d'assistance des mutuelles actionnaires.

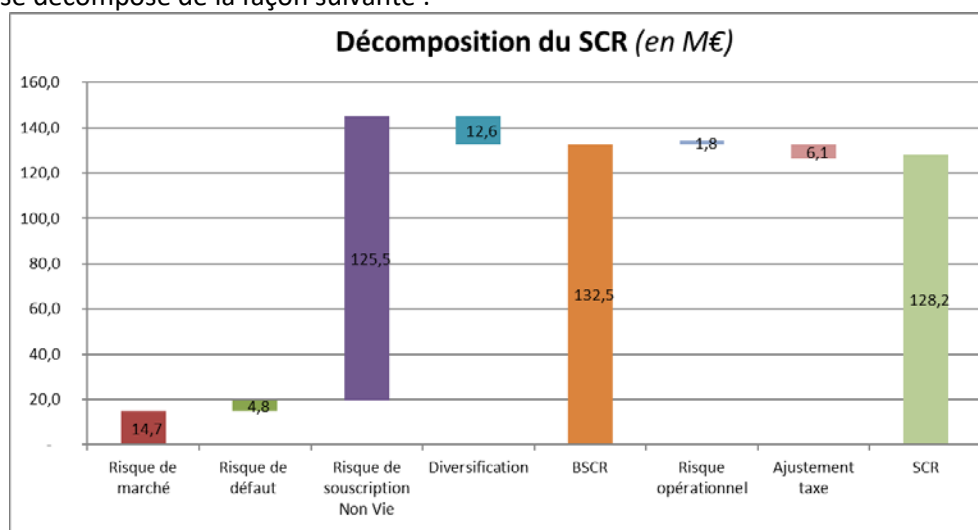
E.1.c Plans de l'entreprise concernant la manière de remplacer les éléments des fonds propres de base soumis aux mesures transitoires visées à l'article 308 ter, paragraphe 9 et 10, de la directive 2009/138/CE sur la période visée dans ces dispositions

Sans objet.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.a Informations quantitatives sur le capital de solvabilité requis, scindé par module de risque lorsque l'entreprise applique la formule standard, ou par catégorie de risques lorsqu'elle utilise un modèle interne

Le SCR se décompose de la façon suivante :



Le SCR d'IMA Assurances, d'un montant total de 128 212 K Euros est principalement composé du risque de souscription non-vie (125 541 K Euros).

➤ **SCR de souscription non-vie :**

Le SCR de souscription non-vie correspond aux risques liés à l'activité d'assurance d'IMA Assurances. Il s'élève à 125 541 K Euros au 31/12/2022. Il se compose de :

- Un SCR lié aux cotisations correspondant aux risques de sous-tarification et de sous-provisionnement. Il est calculé sur la base du volume des primes et du volume des provisions.
- Un SCR de chute correspondant au risque de résiliations. Il correspond à l'impact d'une baisse de 40% des renouvellements prévus dans le calcul des provisions de primes.

➤ **SCR de marché :**

Le SCR marché correspond aux risques liés aux placements d'IMA Assurances. Au 31/12/2022, Il est de 14 738 K Euros, contre 3 701 K Euros au 31/12/2021. Cette variation s'explique par une hausse du risque de spread, du risque de taux d'intérêt et d'une hausse du risque de concentration.

Les chocs appliqués aux différentes catégories d'actifs sont ceux précisés dans le règlement délégué.

➤ **SCR de contrepartie :**

Le SCR de contrepartie est de 4 828 K Euros, il correspond au risque de non-remboursement à IMA Assurances des montants dus, notamment les comptes sur livrets, les comptes courants, les prêts et les créances diverses.

➤ **SCR opérationnel :**

Le SCR opérationnel s'élève à 1 801 K Euros. Il correspond aux risques liés à des processus défaillants et est calculé conformément aux spécifications techniques.

➤ **Capacité d'absorption par les impôts différés**

Il est possible de diminuer le capital de solvabilité requis final de l'impôt différé passif généré par une perte exceptionnelle, égale au maximum à 25,83 % de la somme du capital de solvabilité requis de base et du capital de solvabilité requis lié au risque opérationnel. En effet, une perte exceptionnelle pourrait entraîner une variation de la valeur de l'impôt différé, susceptible de diminuer l'impact final sur l'actif net.

La capacité d'absorption se limite au montant des impôts différés, soit à 6 133 K Euros.

➤ **Minimum de solvabilité requis**

Minimum de solvabilité requis	Montants en K Euros
Montant du MCR	32 053
Ratio de couverture du MCR	560%

IMA Assurances calcule son MCR conformément aux textes réglementaires. Il s'établit à 32 053 K Euros au 31/12/2022.

E.2.b Evolution attendue du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis de l'entreprise sur la période de planification de son activité compte tenu de sa stratégie d'entreprise

Sans objet.

E.2.c Estimation du capital de solvabilité calculé en application de la formule standard, lorsque les autorités de contrôle exigent de l'entreprise qu'elle fournisse cette estimation conformément à l'article 112, paragraphe 7, de la directive 2009/138/CE

Sans objet.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

IMA Assurances n'est pas concernée.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

IMA Assurances n'est pas concernée.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

IMA Assurances n'est pas concernée.

E.6 Autres informations

Aucune autre information n'est à ajouter.

ANNEXES

Les états quantitatifs Solvabilité 2 suivants sont annexés au rapport sur la solvabilité et la situation financière :

S.02.01 - Bilan

S.05.01 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

S.05.02 - Primes, sinistres et dépenses par pays

S.17.01 - Provisions techniques non vie

S.19.01 - Sinistres en non vie

S.23.01 - Fonds propres

S.25.01 - Capital de solvabilité requis

S.28.01 - Minimum de capital requis (MCR)

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	0
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	121 211 088
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	4 255 000
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	9
Actions	R0100	0
Actions – cotées	R0110	0
Actions – non cotées	R0120	0
Obligations	R0130	55 956 267
Obligations d'État	R0140	0
Obligations d'entreprise	R0150	55 956 267
Titres structurés	R0160	0
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	5 868 055
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	55 131 757
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	3 343 616
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	3 343 616
Non-vie hors santé	R0290	3 343 616
Santé similaire à la non-vie	R0300	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	1 452 232
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	4 927
Autres créances (hors assurance)	R0380	24 081 984
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	44 669 602
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	4 553
Total de l'actif	R0500	194 768 003
		Valeur Solvabilité II
		C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	-4 455 888
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-4 455 888
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	-11 919 752
Marge de risque	R0550	7 463 865
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	0
Marge de risque	R0590	0
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	0
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	0
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	0
Marge de risque	R0680	0
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	4 553
Provisions pour retraite	R0760	0
Dépôts des réassureurs	R0770	624 758
Passifs d'impôts différés	R0780	6 133 383
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	100 025
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	2 830 092
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	406 776
Autres dettes (hors assurance)	R0840	7 518 789
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	88 996
Total du passif	R0900	13 251 483
Excédent d'actif sur passif	R1000	181 516 519

S.05.01.01
Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

[illegible]

Annexe I

S.05.02.01

Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
	R0010		BE	DE	ES	IT	-	
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	54 019 304,60	4 602 503,75	840 856,90	267 707,00	169 327,39	-	59 899 699,64
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	277 599,21	-	-	-	-	-	277 599,21
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	3 559 083,76	1 868 553,96	234 740,89	270 473,34	169 324,48	-	6 102 176,43
Net	R0200	50 737 820,05	2 733 949,79	606 116,01	- 2 766,34	2,91	-	54 075 122,42
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	53 972 068,47	4 555 261,62	781 717,90	265 233,72	173 985,39	-	59 748 267,10
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	277 599,21	-	-	-	-	-	277 599,21
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	3 501 260,10	1 831 511,05	229 612,40	268 000,06	173 982,48	-	6 004 366,09
Net	R0300	50 748 407,58	2 723 750,57	552 105,50	- 2 766,34	2,91	-	54 021 500,22
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	20 786 595,18	1 992 444,12	318 301,86	41 527,22	52 883,85	-	23 191 752,23
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	140 418,62	-	-	-	-	-	140 418,62
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	1 385 034,91	694 988,84	102 487,23	57 213,46	52 883,86	-	2 292 608,30
Net	R0400	19 541 978,89	1 297 455,28	215 814,63	- 15 686,24	- 0,01	-	21 039 562,55
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	R0410	- 132 930,14	2 401,07	-	-	-	-	- 130 529,07
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0500	- 132 930,14	2 401,07	-	-	-	-	- 130 529,07
Dépenses engagées	R0550	23 444 314,70	2 144 234,41	358 914,22	71 312,39	64 222,35	-	26 082 998,06
Autres dépenses	R1200							-
Total des dépenses	R1300							26 082 998,06

		directe et réassurance proportionne		Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l’ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Provisions pour primes								
Brut – total	R0060	-24 389 010,52	-	-	-	-	-	-24 389 010,52
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	2 779 604,82	-	-	-	-	-	2 779 604,82
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-27 168 615,34	-	-	-	-	-	-27 168 615,34
Provisions pour sinistres								
Brut – total	R0160	12 469 258,10	-	-	-	-	-	12 469 258,10
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	564 011,40	-	-	-	-	-	564 011,40
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	11 905 246,70	-	-	-	-	-	11 905 246,70

		directe et réassurance proportionnelle		Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Total meilleure estimation – brut	R0260	-11 919 752,42	-	-	-	-	-	-11 919 752,42
Total meilleure estimation – net	R0270	-15 263 368,63	-	-	-	-	-	-15 263 368,63
Marge de risque	R0280	7 463 864,66	-	-	-	-	-	7 463 864,66
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques								
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total								
Provisions techniques – Total	R0320	- 4 455 887,76	-	-	-	-	-	- 4 455 887,76
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	3 343 616,21	-	-	-	-	-	3 343 616,21
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	- 7 799 503,98	-	-	-	-	-	- 7 799 503,98

Ligne d'activité	Toute lob
Année d'accident / année de souscription	Accident
Monnaie	€
Conversions monétaires	2

Sinistres payés bruts (non cumulés)

		Année de développement										
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0100
Précédentes	R0100											
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0			
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	0				
N-5	R0200	0	0	0	0	0	0					
N-4	R0210	0	0	0	0	0						
N-3	R0220	0	0	0	0							
N-2	R0230	12 650 849	5 278 819	319 943								
N-1	R0240	15 268 714	7 681 909									
N	R0250	15 300 255										

		Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0170	C0180
R0100		0	0
R0160		0	0
R0170		0	0
R0180		0	0
R0190		0	0
R0200		0	0
R0210		0	0
R0220		0	0
R0230		319 943	18 249 611
R0240		7 681 909	22 950 623
R0250		15 300 255	15 300 255
Total	R0260	23 302 106	56 500 489

Meilleure estimation provisions pour sinistres nettes non actualisées

		Année de développement										
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C1400	C1410	C1420	C1430	C1440	C1450	C1460	C1470	C1480	C1490	C1500
Précédentes	R0500											
N-9	R0560	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-8	R0570	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
N-7	R0580	0	0	0	0	0	0	0	0			
N-6	R0590	0	0	0	0	0	0	0				
N-5	R0600	0	0	0	0	0	0					
N-4	R0610	0	0	0	0	0						
N-3	R0620	0	0	0	0							
N-2	R0630	11 506 702	977 814	1 008 600								
N-1	R0640	11 632 947	963 557									
N	R0650	10 311 200										

		Fin d'année (données actualisées)
		C1560
R0500		0
R0560		0
R0570		0
R0580		0
R0590		0
R0600		0
R0610		0
R0620		0
R0630		977 553
R0640		933 897
R0650		9 993 797
Total	R0660	11 905 247

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	122 000 000	122 000 000		0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	57 516 519	57 516 519			
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	
Total fonds propres de base après déductions	R0290	179 516 519	179 516 519	0	0	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0			0	0
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	179 516 519	179 516 519	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	179 516 519	179 516 519	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	179 516 519	179 516 519	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	179 516 519	179 516 519	0	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	128 211 644				
Minimum de capital requis	R0600	32 052 911				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	1				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	6				

		C0060	
Réserve de réconciliation			
Excédent d'actif sur passif	R0700	181 516 519	
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	2 000 000	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	122 000 000	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0	
Réserve de réconciliation	R0760	57 516 519	
Bénéfices attendus			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	27 922 844	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	27 922 844	

Annexe I

S.25.01.01

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
		C0040	C0080	C0090
Risque de marché	R0010	14 738 627		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	4 828 378		
Risque de souscription en vie	R0030	0		
Risque de souscription en santé	R0040	0		
Risque de souscription en non-vie	R0050	125 541 011		
Diversification	R0060	-12 563 767		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	132 544 250		
Calcul du capital de solvabilité requis		C0100		
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	0		
Risque opérationnel	R0130	1 800 776		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0		
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-6 133 383		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	128 211 644		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0		
Capital de solvabilité requis	R0220	128 211 644		
Autres informations sur le SCR				
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0		
Approche concernant le taux d'imposition		Oui/Non		
		C0109		
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	1		
Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés		LAC DT		
		C0130		
LAC DT	R0640	-6 133 383		
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	0		
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	-6 133 383		
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	0		
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	0		
LAC DT maximale	R0690	-34 694 603		

Annexe I

S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010		
RésultatMCR _{NL}	R0010	4 596 385	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
			C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	0	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance	R0030	0	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle	R0040	0	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance	R0050	0	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y	R0060	0	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle	R0070	0	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance	R0080	0	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance	R0090	0	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y	R0100	0	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y	R0110	0	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	54 075 122	
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y	R0130	0	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0	0

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040		
RésultatMCR _L	R0200	0	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
			C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations	R0220	0		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de	R0230	0		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de	R0250			0

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	4 596 385
Capital de solvabilité requis	R0310	128 211 644
Plafond du MCR	R0320	57 695 240
Plancher du MCR	R0330	32 052 911
MCR combiné	R0340	32 052 911
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 500 000
Minimum de capital requis	R0400	32 052 911

IMA ASSURANCES

Entreprise régie par le Code des Assurances

118 avenue de Paris - CS 40 000
79 033 NIORT Cedex 9

Tél. France : 05 49 75 75 75

Tél. International : +33 (0)5 49 75 75 75

ima.eu | Retrouvez-nous aussi sur     

 **MOBILITÉ**  **HABITAT**  **SANTÉ BIEN-VIVRE**  **JURIDIQUE**

